ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

86-1393/

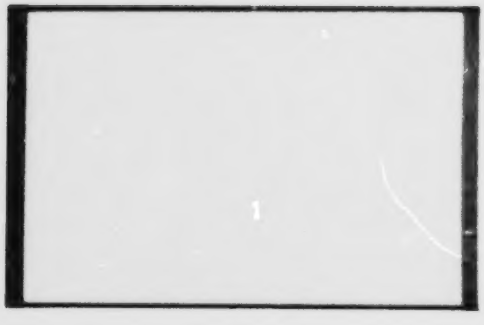

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE CHAMPLAIN

Dépôt légal – 3ième trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-12268-2

Document relatif à l'application

de l'article 11 de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 19 juillet 1985

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Champlain.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement applicables sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté de Champlain des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. De plus, le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de chacune des municipalités régionales de comté. En conséquence, importe-t-il que le gouvernement précise les objectifs et les actions qu'il entend poursuivre sur le territoire de la municipalité régionale de comté, de sorte que celle-ci en soit informée et qu'elle puisse les prendre en considération dans l'élaboration de son schéma.

Les projets mentionnés dans ce document sont ceux faisant présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution et sur les coûts approximatifs doivent être prises à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut être réalisé qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté de Champlain ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté de Champlain.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté de Champlain et le gouvernement conformément au processus prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministre des Affaires municipales
et président du Comité ministériel
permanent de l'Aménagement et du
Développement régional,

Alain Marcoux
Député de Rimouski

PLAN DU DOCUMENT

	Page
PRÉSENTATION	5
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	9
NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT	15
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	21
AFFAIRES CULTURELLES	23
AFFAIRES MUNICIPALES	39
AFFAIRES SOCIALES	51
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	55
COMMUNICATIONS	63
ÉDUCATION	67
ÉNERGIE ET RESSOURCES	71
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	85
ENVIRONNEMENT	89
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	121
HYDRO-QUÉBEC	127
INDUSTRIE ET COMMERCE	139
JUSTICE	147
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	151
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	159
SECRÉTARIAT ARCHIPEL	165
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	173
TOURISME	181
TRANSPORTS	187
ANNEXE I LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES	200
ANNEXE II CARTES D'HYDRO-QUÉBEC	207

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

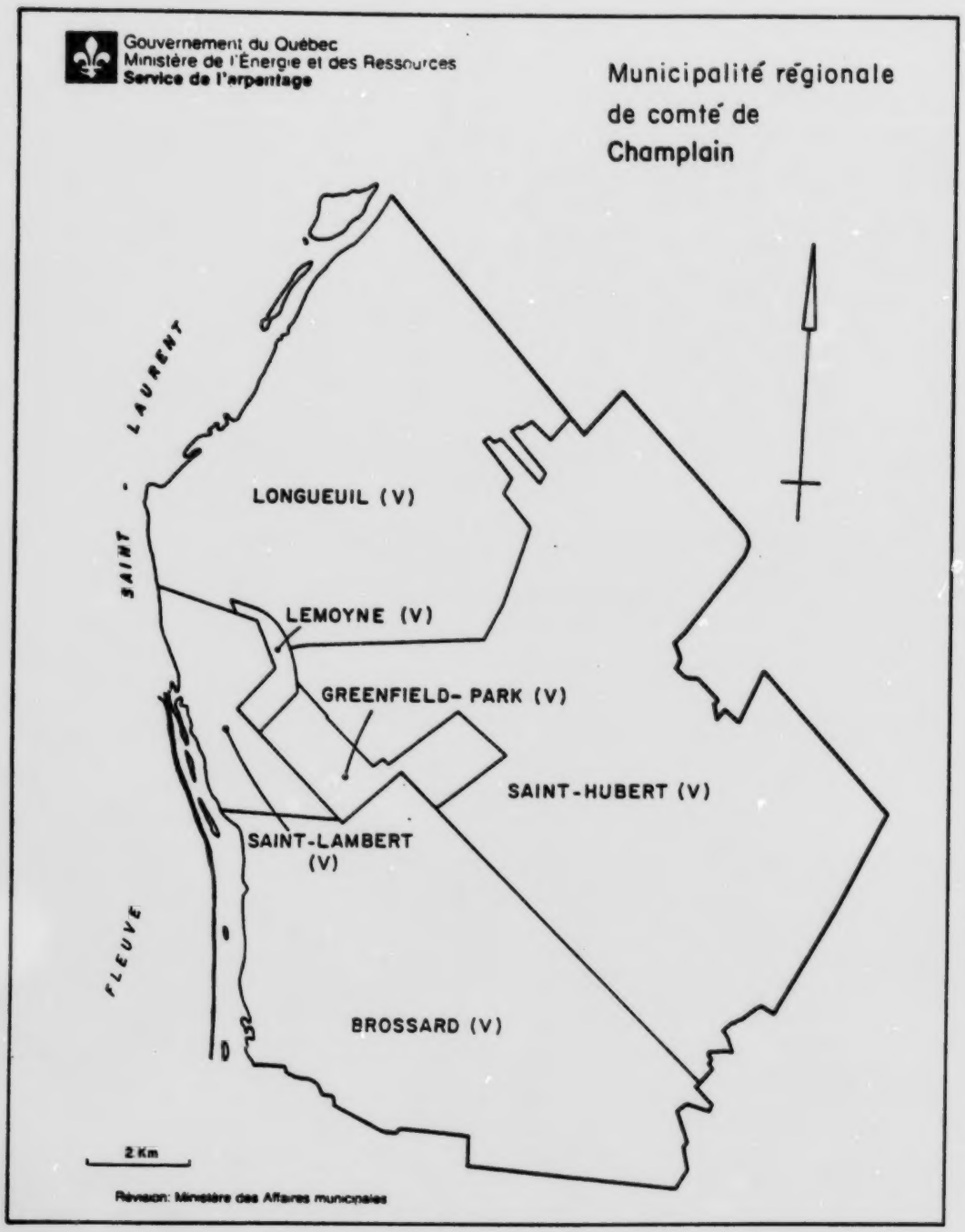
Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage
Municipalité régionale de comté de Champlain
SAINT - LAURENT
LONGUEUIL (V)
LEMOYNE (V)
GREENFIELD- PARK (V)
SAINT-HUBERT (V)
SAINT-LAMBERT (V)
FLEUVE
BROSSARD (V)
2 Km
Révision: Ministère des Affaires municipales

La MRC de Champlain a entre autres caractéristiques sa contiguité à l'espace central montréalais dont elle constitue en partie un prolongement territorial. Cette proximité spatiale exerce une influence sur le mode ou la densité de l'occupation du sol de certaines parties du territoire de la MRC, que confirme d'ailleurs l'existence à Longueuil d'une station de métro vers laquelle converge une partie du système de transport en commun de la rive sud. Dans ce contexte, les voies qui assurent la liaison avec l'Île et avec le centre-ville de Montréal revêtent une importance stratégique pour la vitalité économique des municipalités de la MRC, posant avec acuité la question de l'intégration et de la complémentarité des modes de transport. En regard de prévisions d'un accroissement, au cours des prochaines années, des déplacements entre l'Île et la rive sud de Montréal, le gouvernement entend, conjointement avec ses partenaires locaux et conformément aux priorités établies pour la région de Montréal, favoriser une augmentation de l'achalandage des systèmes de transport public et un plus grand recours aux avenues du transport para-collectif.

D'autre part, au fur et à mesure qu'elle bénéficie des mouvements de déconcentration des activités industrielles, commerciales et de services, la MRC de Champlain accroît son autonomie et améliore sa position parmi les principales agglomérations urbaines de la région sud de Montréal. L'importance de la présence gouvernementale dans la MRC comme en témoigne la construction en cours d'un nouveau palais de justice à Longueuil, la décision de privilégier la municipalité de Longueuil comme lieu de localisation des services gouvernementaux à vocation régionale ainsi que le niveau de diversification des activités industrielles et commerciales donnent une indication de l'importance qu'acquièrent les municipalités de la MRC dans leur région.

L'option d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal

Dans le but d'orienter les actions des ministères compte tenu de leur impact majeur sur l'aménagement et le développement de ce territoire, le gouvernement a adopté en 1978 une option d'aménagement pour la région métropolitaine de Montréal. L'option d'aménagement visait également à contrer les effets de l'urbanisation telle qu'elle se caractérisait alors dans la région, notamment par un étalement et une dispersion des développements, une dévitalisation du coeur de la métropole et une diminution de la qualité de vie en particulier dans les zones densément habitées.

Depuis quelques années, on a pu constater un ralentissement de la croissance de la région métropolitaine qui a eu pour effet d'atténuer les impacts négatifs liés à la forme d'aménagement urbain qui prévaut. Les tendances de fond demeurant cependant les mêmes, le gouvernement a réaffirmé en 1983 l'importance de l'option. Compte tenu de la mise en application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la mise en place d'un nouveau cadre institutionnel chargé de la confection des schémas d'aménagement, le gouvernement a cependant reformulé à cette même occasion l'option qui comporte désormais trois volets:

- celui de la consolidation du tissu urbain à l'intérieur du périmètre bâti et actuellement viabilisé;

- celui du réaménagement prioritaire des territoires les plus anciennement bâtis de l'espace central montréalais et des centres-villes de Longueuil et de Laval;

- celui de l'amélioration de la qualité de vie sur l'Île de Montréal.

Quoique le réaménagement des parties anciennement bâties et l'amélioration de la qualité de vie puissent trouver une application variable selon les secteurs géographiques considérés, la consolidation du tissu urbain à l'intérieur des périmètres bâtis et viabilisés trouve une application particulièrement dans les MRC ceinturant l'Île de Montréal. En effet, il importe que les développements dans les secteurs résidentiel, commercial et industriel se fassent prioritairement à l'intérieur des zones déjà dotées des infrastructures majeures de services ou dans leurs parties limitrophes. Compte tenu du niveau de la production annuelle moyenne de logements sur la rive sud et de l'offre actuelle de terrains viabilisés, le gouvernement considère que celle-ci devrait suffire pour quelques années encore.

Dans cette même perspective, l'introduction depuis quelques années de plusieurs mesures habilitant les municipalités à intervenir pour favoriser la construction domiciliaire, la revitalisation de leurs secteurs centraux ou agir dans le domaine des transports collectifs ou paracollectifs va dans le sens de l'option. Il convient à cet effet de signaler que la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45), adoptée le 20 juin 1985, a élargi les pouvoirs dont peuvent se prévaloir les municipalités notamment en matière de réserve foncière, de taxation et de réglementation d'urbanisme. De plus, le gouvernement accorde une aide financière à la revitalisation des centres-villes ou des secteurs centraux.

Finalement, il convient de noter que l'option révisée accorde davantage de considération aux caractéristiques sociologiques, économiques, culturelles ou même physiques et spatiales qui différencient les municipalités de la banlieue montréalaise. Ces municipalités ont considérablement profité de l'expansion démographique, quoique certaines parmi les plus anciennes aient connu un déclin de leurs parties centrales. Dans cette optique, l'option accorde une importance toute particulière à la revitalisation des espaces anciens et nommément du centre-ville de Longueuil.

L'amélioration du transport terrestre des personnes

Les orientations gouvernementales en matière de transport terrestre des personnes pour la MRC de Champlain s'inscrivent dans le cadre de l'option d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal et du plan de transport de la région de Montréal. Adopté en 1979 et révisé en 1982, ce plan vise prioritairement la consolidation du réseau routier et autoroutier, plutôt que le développement de nouveaux axes, et à encourager et soutenir le développement des transports collectifs.

Ces orientations se traduisent par la réalisation de travaux majeurs d'amélioration du réseau routier, notamment pour accroître la sécurité des usagers ou solutionner des problèmes de circulation ou de congestion. Ainsi, le ministère des Transports prévoit-il sur le territoire de la MRC d'apporter plusieurs améliorations aux routes 112, 132 et 134. D'autre part, les principales préoccupations du gouvernement concernant l'amélioration des liaisons avec l'île de Montréal sont envisagées sous l'angle d'une consolidation des services de transport collectif. Ainsi, plusieurs scénarios pouvant offrir une amélioration des services actuels sont présentement examinés, tels le prolongement de la ligne de métro reliant Longueuil, la relocalisation des voies exclusives aux autobus empruntant le pont Champlain sur l'estacade qui lui est voisine, la mise en place d'un système de métro léger de surface empruntant cette estacade ou encore la modernisation de la ligne de train de banlieue donnant accès directement au centre-ville de Montréal. Par ailleurs, l'intégration tarifaire entre les réseaux de transport en commun constitue toujours un objectif poursuivi par le gouvernement.

L'amélioration de la qualité de l'eau et la mise en valeur du milieu riverain

L'établissement des conditions d'un usage optimal des eaux et des rives de l'archipel de Montréal incluant la portion concernée du territoire de la MRC de Champlain, constitue également une priorité gouvernementale. Déjà le ministère de l'Environnement a signé avec chaque municipalité de la MRC un protocole d'entente pour la réalisation d'équipements d'envergure régionale d'assainissement des cours d'eau et la réfection de leurs réseaux d'égout. De plus, ce ministère collabore avec plusieurs entreprises industrielles pour qu'elles adoptent un programme d'assainissement de leurs eaux usées particulier à leur cas.

D'autre part, les études menées dans le cadre du projet Archipel devraient résulter en plusieurs interventions de développement, de mise en valeur et d'amélioration de la qualité de vie. Déjà les études achevées sur l'aménagement des rives ont conduit à l'élaboration d'une proposition d'intervention articulée autour du concept du Parc national de l'Archipel, dont la réalisation a été prise en charge par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Ce dernier procédera prochainement à une consultation auprès de l'ensemble des élus municipaux. Le ministère de l'Environnement pour sa part mettra de l'avant un programme de renaturalisation des rives de l'Archipel. D'autres études sont actuellement en cours de réalisation sur des aspects touchant la régulation des eaux, l'amélioration de la qualité des eaux et la production d'énergie hydro-électrique et plusieurs projets pourraient éventuellement être proposés.

La révision de la zone agricole

Le gouvernement réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire agricole. Cependant, afin de tenir

compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, des amendements à la Loi sur la protection du territoire agricole ont été adoptés par l'Assemblée nationale. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration d'un schéma d'aménagement pourra adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. Dans ce cas, cette révision s'effectuera selon une procédure semblable à celle suivie lors de l'établissement de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot de la zone agricole.

* * *

La suite de ce document expose le détail des orientations et projets des ministères et organismes publics dont les activités ont des incidences en matière d'aménagement.

NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT:

LA REVITALISATION

DES CENTRES-VILLES ET DES SECTEURS CENTRAUX

Le gouvernement a adopté depuis quelques années des politiques d'aménagement qui témoignent d'une volonté de consolidation du tissu urbain: protection du territoire agricole, priorité désormais accordée au transport en commun, etc. Par l'entremise de l'Office de planification et de développement du Québec, le gouvernement est par ailleurs intervenu en faveur de la revitalisation de quelques centres-villes. Ces efforts, quoique insuffisants et ne procédant pas toujours d'une approche globale, ont néanmoins permis de constater les possibles effets négatifs pour les centres-villes de certains programmes de construction ou d'infrastructures et la nécessité d'imaginer de nouvelles approches d'intervention davantage orientées vers une responsabilisation des collectivités locales.

Constatant la volonté grandissante manifestée par de nombreuses municipalités de revitaliser leur centre-ville, et reconnaissant à la fois l'importance de ces quartiers sur les dynamismes locaux et la nécessité de tenir compte des attentes des populations urbaines concernant la qualité de l'environnement résidentiel, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation des centres-villes.

La politique de revitalisation des centres-villes propose une approche globale et diversifiée qui poursuit les objectifs suivants:

- **L'amélioration des conditions de vie au centre-ville**

Soit favoriser une diversification des choix en matière d'accès au logement, maintenir présentes les activités propices au développement de la fonction résidentielle, améliorer la qualité des services publics ainsi que la qualité de l'environnement.

- **La consolidation du tissu urbain et la réhabilitation du cadre bâti**

Soit faciliter les opérations de remembrement et de réaménagement des terrains, accélérer les programmes de rénovation des bâtiments et de réfection des infrastructures, favoriser la construction neuve et améliorer l'accessibilité aux quartiers centraux.

- **Le maintien d'une diversité des groupes sociaux au centre-ville**

Soit veiller à préserver la diversité des groupes sociaux et le maintien des résidents du centre-ville.

- **La revalorisation du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**

Soit encourager la protection et la mise en valeur des ensembles architecturaux et historiques existants, accorder une attention particulière à la mise en place d'un mobilier urbain de qualité, développer les activités artistiques et socio-culturelles.

- La revitalisation des activités économiques

Soit créer les conditions favorables au développement des initiatives, renforcer les activités commerciales, favoriser la définition au niveau local d'une stratégie à l'égard des implantations industrielles.

La politique définit des mécanismes pour doter les municipalités et les agents économiques concernés de moyens nouveaux adaptés aux interventions dans les centres-villes et pour mieux coordonner les actions des diverses instances gouvernementales à l'intérieur d'un cadre précis.

La politique se fonde sur trois principes majeurs:

- C'est aux municipalités et aux autres intervenants locaux qu'il appartient d'être les principaux artisans de la revitalisation des centres-villes. L'amélioration et la mise en valeur des conditions de vie sociale et économique reposent d'abord sur les initiatives et le dynamisme du milieu.

- Le gouvernement a une responsabilité de soutien aux initiatives locales de revitalisation. Cette responsabilité peut se concrétiser dans l'adaptation des lois et des réglementations aux conditions particulières d'intervention dans les centres-villes, dans l'octroi d'un soutien financier et dans une meilleure coordination des actions des ministères et des organismes gouvernementaux.

- La revitalisation des centres-villes passe par une approche globale où les interventions des différents agents se coordonnent et où les moyens mis en oeuvre se complètent les uns les autres.

Dès maintenant plusieurs initiatives peuvent être prises pour amorcer la revitalisation des centres-villes.

Ainsi, il se pourra que les municipalités régionales de comté souhaitent inscrire la revitalisation des secteurs centraux de leurs agglomérations comme l'un des objectifs communs à toutes les municipalités. Actuellement, les MRC sont engagées dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement: les moyens envisagés par les schémas pour maintenir et consolider le rôle des centres-villes dans l'équilibre des fonctions urbaines seront fondamentaux. Les éléments du schéma d'aménagement qui pourraient contribuer à la revitalisation des centres-villes sont les suivants: les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, la désignation des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, la localisation des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal et la définition de normes générales applicables aux règlements d'urbanisme municipaux.

Par ailleurs, les municipalités locales peuvent dès maintenant intervenir pour revitaliser leur centre-ville. En vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été conférés à la fin de 1983, elles peuvent immédiatement entreprendre l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central, disposer de pouvoirs accrus d'acquisition et de cession d'immeubles et accorder des subventions pour des fins de construction, d'amélioration du cadre bâti ou d'aménagement de terrains. Les municipalités peuvent également depuis le mois

de juillet 1984, consentir des crédits de taxes foncières à l'égard de bâtiments faisant ou ayant fait l'objet de travaux de construction, de reconstruction ou d'amélioration. Les municipalités peuvent décréter que les mesures de subvention pour des fins de construction ou d'amélioration du cadre bâti et la mesure concernant le crédit de taxes foncières s'appliquent à l'ensemble des bâtiments du secteur désigné ou à certaines catégories de bâtiments uniquement.

Enfin, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45), adoptée le 20 juin 1985, accorde de nouveaux pouvoirs aux municipalités concernant l'aménagement de leur territoire, dont quelques dispositions prévues dans la politique de revitalisation des centres-villes. Ainsi, les municipalités pourront dorénavant accorder, à certaines conditions et dans les zones qu'elles auront désignées, des dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. Elles pourront également, lorsque sera en vigueur un programme particulier d'urbanisme pour un centre-ville ou un secteur central, imposer une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux seuls bénéficiaires d'investissements ou de travaux qu'elles auront réalisés.

Finalement, les commerçants et les gens d'affaires des centres-villes peuvent se regrouper dans des Sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) pour la promotion de leur secteur commercial.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière (ReviCentre). Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles.

En ce qui la concerne, la Société immobilière du Québec est depuis la fin d'octobre 1984 responsable de l'application de la politique gouvernementale de localisation préférentielle des services administratifs dans les centres-villes. Cette politique s'applique aux projets de location, de construction, d'acquisition ou de réutilisation d'immeubles effectués pour les organismes et les ministères clients de la Société immobilière du Québec. En vertu de cette politique, tous les services gouvernementaux seront localisés de préférence dans les centres-villes tels que délimités par les municipalités à l'exception, toutefois, des services spécialisés ou de ceux sujets à des contraintes légales ou environnementales.

D'autres mesures prévues dans la politique pourront compléter les mesures déjà adoptées.

Mesures pouvant être adoptées à brève échéance

- Mesures habilitant les municipalités:

  . Droit d'amendement de la réglementation avec contrepartie.
  . Extinction de droits acquis sur certains usages non conformes ou sur des constructions dérogatoires.

- Mesures concernant l'appareil gouvernemental:

  . Inventaires particuliers d'immeubles aux centres-villes.
  . Soutien à l'investissement commercial.
  . Révision des normes de construction et d'occupation.
  . Revitalisation des zones industrielles désuètes.
  . Restauration de quartiers ou d'ensembles bâtis de valeur patrimoniale particulière.
  . Ajustement des programmes gouvernementaux trouvant une application dans les centres-villes.

Autres mesures envisagées

- Zonage incitatif.

- Transfert des droits d'usage.

- Amortissement accéléré des dépenses d'amélioration du cadre bâti.

- Accessibilité du public aux espaces ouverts, institutionnels ou privés.

- Études de plans de circulation routière adaptés aux centres-villes.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document précise, à l'intention de la municipalité régionale de comté de Champlain, les orientations que le ministère des Affaires culturelles entend privilégier et les interventions dont il envisage la réalisation sur le territoire de la MRC.

Ce document comprend deux parties: l'une concerne les orientations préliminaires en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine; l'autre concerne les orientations préliminaires en matière de développement des équipements culturels susceptibles d'être intégrés au schéma d'aménagement de la MRC.

LE PATRIMOINE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC.

Le ministère y a défini la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur. C'est ainsi que la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales constitue une orientation générale du ministère et le cadre dans lequel il souhaite réaliser ses interventions. Dans ce contexte, il entend plus particulièrement offrir son support technique aux partenaires municipaux et en venir, si possible, à la conclusion d'ententes avec certains de ces derniers.

Cette partie traitant du patrimoine indique d'abord les principales zones patrimoniales ainsi que les actions passées et en cours du ministère, puis en second lieu, énonce les orientations spécifiques et les moyens d'intervention qu'il entend privilégier sur le territoire de la MRC.

2. PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Les zones identifiées dans ce document ont été retenues parce qu'elles représentent des milieux qui ont subi peu de modifications au fil des années et que leurs caractéristiques rappellent une façon d'aménager, de construire et de vivre. Ceci s'illustre notamment par:

- l'architecture traditionnelle des habitations;
- la trame des rues et l'implantation des bâtiments qui ont conservé leurs caractéristiques d'origine dans les secteurs urbains anciens;

- la qualité des bâtiments institutionnels;

- la sinuosité et la qualité de paysages offertes par certains chemins à l'extérieur des secteurs plus urbains.

Le patrimoine de la MRC de Champlain ne se limite pas à ces quelques zones. D'autres lieux pourraient également être retenus. Toutefois, la MRC devrait, si elle convient de conserver et de mettre en valeur son patrimoine, considérer les zones suivantes dont la localisation apparaît sur une carte en annexe:

- à Brossard: le chemin des Prairies, entre le viaduc traversant l'autoroute des Cantons de l'Est et la voie ferrée du CN;

- à Longueuil: le "Vieux-Longueuil", particulièrement le secteur délimité, au nord par la rue d'Amours, une partie de la rue d'Auvergne et de la rue de Normandie, à l'est par l'ancienne voie ferrée, au sud par la rue Joliette et à l'ouest, par une partie de la rue Saint-Charles jusqu'à la rue Saint-Sylvestre et par delà jusqu'en bordure de la rue Marie-Victorin;

- à Saint-Hubert: le chemin Chambly, dans sa partie environnant le noyau institutionnel entre les rues Tremblay et Latour, et le chemin de la Savane, depuis la partie nord de l'aéroport de Saint-Hubert jusqu'aux limites de la ville de Boucherville;

- à Saint-Lambert: le Vieux-Saint-Lambert, particulièrement le secteur délimité à l'ouest par Riverside Drive, entre les rues Fort, Argyle et Victoria.

Le ministère des Affaires culturelles est prêt à contribuer à une identification plus précise du patrimoine local et régional. Des actions en ce sens ont déjà été engagées par le ministère.

3. ACTIONS ENGAGÉES PAR LE MINISTÈRE

Le ministère est jusqu'à maintenant intervenu à plusieurs occasions sur le territoire de la MRC de Champlain.

BROSSARD

- classement de la Maison Deschamps, en 1973, et signification d'une aire de protection en 1975;

- classement de la Maison Sénécal, en 1973;

- subvention à la Commission scolaire de Brossard pour la production d'une brochure dans le cadre du projet "Connaissance de Brossard", en 1980-1981.

LONGUEUIL

- classement de la Maison Labadie, en 1960, et signification d'une aire de protection en 1975;

- classement de la Maison Lamarre, en 1976;

- classement de la Maison Patenaude, en 1976;

- entente intervenue entre le ministère et la ville de Longueuil pour la réalisation, entre 1980 et 1982, d'un macro-inventaire, d'études d'urbanisme, d'études de potentiel et de fouilles archéologiques, la diffusion des connaissances par le biais de brochures et de panneaux didactiques, la mise sur pied d'un programme d'aide architecturale et de travaux de restauration de la maison Lamarre;

- entente intervenue entre le ministère et la ville de Longueuil, entre 1983 et 1985, et comprenant des volets archéologie, architecture, aménagement et interprétation;

- contributions financières à des travaux de restauration de la Maison Patenaude, en 1978;

- fouilles archéologiques à la maison Rollin Brais, en 1975, et au Château-Fort de Longueuil, en 1971;

- sondages archéologiques à la Maison Cherrier, en 1976, et au Moulin à vent à Longueuil, en 1977;

- subvention à la Société historique de Marigot pour la production d'une brochure historique sur l'église Saint-Antoine de Longueuil, en 1981-1982;

- subvention au Musée historique de l'électricité pour la production d'un document audio-visuel, "Le fil qui chante", en 1980-1981;

- subvention à l'organisme "Les Promotions Trille Inc." pour la réalisation d'une exposition intitulée "Rive-Sud: un siècle d'urbanisation", en 1982-1983.

SAINT-LAMBERT

- reconnaissance, en 1974 de la Maison Auclair, de la Maison Mercille et de la Maison Sharpe;

- subvention à la Société culturelle et historique de Saint-Lambert pour le projet "Musée historique permanent en plein air", en 1981-1982;

- subvention au Musée Marsil pour la réalisation d'une exposition et d'un document de référence dans le cadre du projet "Patrimoine Textile et vestimentaire sur la Rive-Sud de Montréal", en 1984-1985.

De façon plus générale, le ministère a procédé à la confection du macro-inventaire des biens culturels réalisé selon l'ancien découpage des comtés municipaux. Il couvre le territoire de la MRC et comprend:

- un relevé photographique aérien du patrimoine architectural;
- une analyse du paysage architectural;
- un rapport d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art;
- un rapport d'inventaire sur l'histoire et l'archéologie;
- un rapport d'inventaire sur l'ethnologie.

4. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

Le ministère des Affaires culturelles, lorsqu'il engagera ou soutiendra de nouvelles actions sur le territoire de la MRC, tiendra compte de l'intérêt, de la collaboration ou de la participation des gens du milieu et des autorités locales ou régionales. Et cela, conformément aux orientations générales décrites précédemment. Dans tous les cas, qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique et de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, secteur urbain, concentration architecturale significative, etc.), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver et de mettre en valeur les potentiels patrimoniaux en s'assurant notamment que les interventions nouvelles s'inscrivent en continuité avec les paysages humanisés et naturels existants et ne les déprécient pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, les orientations spécifiques du ministère portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie, la sensibilisation des gens du milieu à leur patrimoine. Dans chaque cas, on peut les traduire de la façon suivante, en reconnaissant toutefois qu'il pourrait y avoir lieu d'insister davantage sur certaines d'entre elles, compte tenu des caractéristiques propres à la MRC:

4.1 La connaissance du patrimoine

- favoriser l'inventaire des biens culturels (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.);
- vulgariser et diffuser la connaissance du patrimoine;
- constituer et fournir l'expertise nécessaire à la prise en considération du patrimoine.

4.2 Les sites archéologiques

- évaluer les potentiels archéologiques;
- rendre accessibles les sites archéologiques les plus représentatifs du milieu;
- favoriser la mise en valeur des sites archéologiques, d'abord en les interprétant, ensuite en diffusant l'information disponible.

4.3 Le patrimoine architectural

- aider à préserver les bâtiments anciens;
- fournir une assistance pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens;
- travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité.

4.4 L'aménagement des milieux de vie

- favoriser la protection des paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.);
- favoriser la protection des fonctions ou les usages traditionnels ou existants;
- intégrer les nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

4.5 La sensibilisation des gens du milieu

- expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;
- transmettre, diffuser l'information interprétée;
- favoriser la promotion des monuments ou des sites historiques.

Enfin dans tous les cas, les orientations décrites précédemment peuvent s'appuyer sur des mesures qui, si elle en convenait, permettraient à la MRC de tenir compte de son patrimoine. Ainsi l'introduction de certaines normes générales dans le document complémentaire qui doit accompagner le schéma de la MRC contribuerait à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un aménagement intégré le long des rangs, dans les noyaux de village, etc. Il en va de même de la réalisation d'études menant à l'évaluation et la mise en valeur de potentiels archéologiques, de la confection de documents (brochures, documents audio-visuels, etc.) ou de la mise en place de circuits patrimoniaux pour la sensibilisation des gens à leur patrimoine.

L'élaboration de telles mesures peut, à la demande de la MRC, faire l'objet de propositions de la part du ministère des Affaires culturelles.

5. PROJETS ET MOYENS D'INTERVENTION

Le ministère des Affaires culturelles n'a actuellement aucun projet inscrit à son programme d'activités, en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine sur le territoire de la MRC de Champlain, pour l'année budgétaire 1985-1986. Le ministère prévoit toutefois:

- répondre à toute demande d'aide technique et financière provenant de la MRC et ayant pour but de protéger et de mettre en valeur son patrimoine;

- tenir, à plus long terme, une ou des séances de travail avec les autorités locales et régionales ou leurs représentants, afin d'examiner un certain nombre de mesures qui, si elles étaient intégrées au schéma d'aménagement, contribueraient à la protection et à la mise en valeur du patrimoine de la MRC.

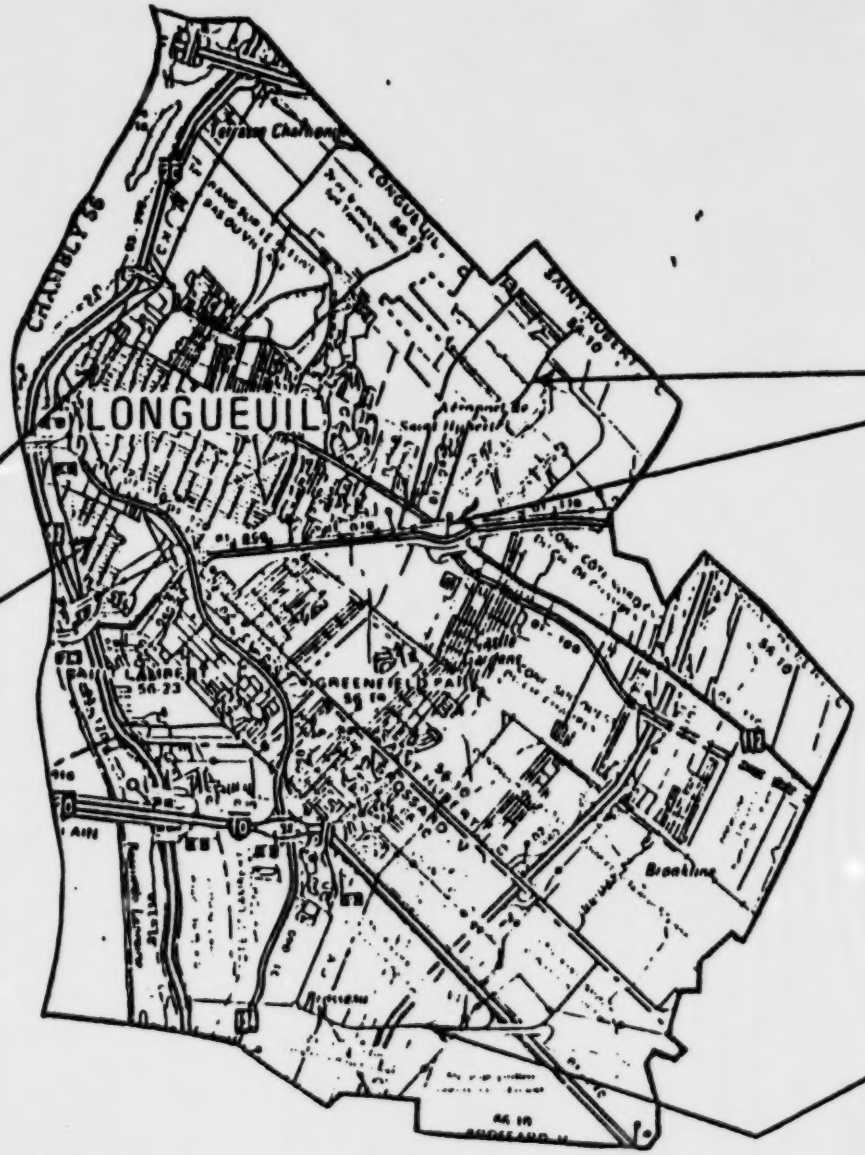

. **Saint-Hubert**
- chemin de la Savane
- chemin Chambly

. **Longueuil**
- le "vieux" Longueuil

. **Saint-Lambert**
- le "vieux" Saint-Lambert

. **Brossard**
- chemin des Prairies

MRC CHAMPLAIN

PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

Échelle 1/125,000

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Dans le document "Aménager l'avenir", le ministère des Affaires culturelles a déjà mentionné que ses interventions dans le secteur des équipements consistaient à implanter ou aménager un certain nombre de lieux abritant les institutions nationales dont il a la responsabilité directe et à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux ou régionaux dans l'établissement, le développement et le maintien d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

Dans le présent document, le ministère décrit les principaux éléments de la dynamique du développement culturel de la MRC de Champlain, fait état de ses orientations en matière de développement des équipements culturels et précise les moyens d'intervention qu'il met à la disposition des intervenants locaux et régionaux.

1. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL RÉGIONAL

Située à moins de 10 km du centre-ville de Montréal, la MRC de Champlain s'inscrit directement dans le prolongement du tissu urbain montréalais. Sa localisation géographique au coeur du réseau routier régional et la présence d'une station de métro vers laquelle converge le système de transport en commun de la Rive-Sud ont largement contribué au développement urbain de ce territoire. Au plan culturel, la forte concurrence exercée par le centre-ville de Montréal dans tous les secteurs culturels exerce un impact important sur le développement des activités culturelles dans la MRC de Champlain.

1.1 Les bibliothèques publiques

L'ensemble de la population de la MRC bénéficie d'un service de lecture publique puisque toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la municipalité de Lemoyne, possèdent leur bibliothèque publique autonome: la municipalité de Lemoyne a cependant conclu un protocole d'entente avec la municipalité de Saint-Lambert afin d'utiliser les services de sa bibliothèque.

La bibliothèque publique de Greenfield-Park a une superficie qui correspond à 61% de la norme souhaitée par le ministère. Ce pourcentage s'établit à 83% dans le cas de Saint-Lambert, à 43% dans celui de Brossard et à 16% dans celui de Saint-Hubert. Enfin, Longueuil possède une bibliothèque publique dont la superficie n'atteint que 25% de la norme souhaitée ainsi qu'une bibliothèque d'association, soit l'Institut Nazareth et Louis-Braille.

1.2 Les musées et les centres d'exposition privés

Deux musées sont localisés sur le territoire de la MRC de Champlain. D'une part, le musée Marsil de Saint-Lambert, qui est logé dans une maison du XVIII^{e} siècle organise et présente des expositions d'art traditionnel et contemporain ainsi que des expositions qui initient le public à l'histoire régionale. D'autre part, le musée historique de l'électricité de Longueuil est accrédité par le ministère et est temporairement fermé en attendant sa relocalisation dans un bâtiment neuf dont la construction est prévue prochainement. Ce musée qui sera à caractère technologique s'ajoutera au réseau naissant des institutions muséologiques scientifiques de la région de Montréal.

La MRC dispose de quelques centres d'exposition, soit la galerie d'art du centre communautaire de Saint-Lambert qui est gérée par la Société historique et culturelle de Saint-Lambert et la galerie d'art du cégep Édouard-Montpetit à Longueuil qui expose des oeuvres d'artistes de la région. La MRC bénéficie également de la présence d'une salle d'exposition au Centre culturel de Longueuil ainsi qu'aux bibliothèques municipales de Longueuil et de Brossard.

1.3 Les équipements des arts de l'environnement

Plusieurs galeries privées sont localisées dans la MRC de Champlain, dont notamment la galerie Beaux-Arts à Saint-Hubert, la galerie Fréderic-Palardy à Saint-Lambert, la galerie d'art Marcel-Favreau à Brossard et la galerie Saint-Louis à Lemoyne.

Dans le secteur des métiers d'art, la présence de nombreux ateliers de production et boutiques d'artisanat sur le territoire de la MRC témoignent du développement de ce secteur d'activités culturelles.

1.4 Les équipements des arts d'interprétation

Malgré l'importance de sa population, la MRC de Champlain ne dispose pas de salle de spectacles professionnelle. Les auditoriums du réseau scolaire, dont la vocation première est académique, sont donc utilisés pour la présentation de spectacles.

Parmi ces salles du réseau scolaire, seules les salles du cégep Édouard-Montpetit sont fréquemment utilisées pour fins de spectacles, soit l'auditorium qui compte 903 sièges et la salle de l'audio-visuel qui compte 240 sièges. Les autres auditoriums de ce réseau sont au nombre de sept et sont répartis dans les municipalités de Longueuil, de Greenfield-Park, de Saint-Hubert, de Saint-Lambert et de Brossard. Ayant respectivement entre 400 et 600 sièges, ces auditoriums sont toutefois peu utilisés pour des fins de spectacles.

Enfin, la MRC compte également un théâtre d'été situé à l'Île Charron (400 sièges) et une petite salle de 65 sièges, le studio de musique Claude-Debussy à Saint-Hubert.

1.5 Autres

En plus des équipements mentionnés précédemment, la MRC dispose de plusieurs centres culturels et communautaires qui offrent des activités d'artisanat, de danse, des services de bibliothèques et servent à l'occasion de lieux d'exposition; il s'agit notamment du Centre culturel de Longueuil et des Centres communautaires de Saint-Lambert et de Brossard.

2. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Qu'il s'agisse d'équipements abritant les institutions nationales dont le ministère a la responsabilité directe ou du développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture, le ministère des Affaires culturelles a comme préoccupation première le raffermissement de ses rapports de concertation avec les municipalités et les organismes locaux et régionaux tout autant qu'avec ses partenaires gouvernementaux.

Les orientations du ministère applicables à chaque secteur d'équipements culturels ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Les données qui suivent précisent, en fonction de ces objectifs, les principaux paramètres du plan des équipements culturels du MAC et notamment certaines normes d'implantation ou caractéristiques relatives aux types d'équipements et aux territoires desservis.

2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La Loi sur les archives veut favoriser une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés.

Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. Le ministère considère en effet que pour créer de tels dépôts, la plupart des MRC auraient avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent.

Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intégrer dans un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général, etc.

À titre indicatif, la superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation, mais aussi des espaces réservés à certains services techniques et administratifs et des espaces de consultation. Dans la MRC de Champlain, la superficie suggérée est de 600 m^2 ou plus.

2.2 Les équipements des arts d'interprétation

Les centres urbains sous-régionaux et centres équivalents devraient disposer, pour un bassin de population supérieur à 60 000 habitants, d'une salle d'environ 1 000 sièges dont l'équipement de scène répondrait aux standards professionnels et permettrait ainsi de recevoir la plupart des spectacles de tournée.

En plus des services fournis par les équipements de la capitale régionale ou de centres urbains sous-régionaux, certains centres locaux pourraient disposer de salles polyvalentes pouvant être utilisées à diverses fins, dont la présentation de spectacles. L'utilisation de certains équipements polyvalents, tels scène mobile, équipement de son et d'éclairage, gradins, etc., pourrait être partagée par plusieurs municipalités sur la base d'ententes intermunicipales. Certains centres locaux pourraient aussi se doter d'un équipement spécialisé de petit format, de type boîte à chansons par exemple.

Le ministère entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de chaque MRC. Le ministère est disposé à participer à cette réflexion et il est en mesure de contribuer financièrement à la réalisation d'études préliminaires relatives aux équipements culturels, dont ceux propres aux arts d'interprétation.

2.3 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être le plus efficace possible, dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées pour déterminer le montant de la subvention accordée.

2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère peut aider les musées et les centres d'exposition privés ou municipaux installés généralement dans des agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Habituellement, dans un musée, 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

2.5 Les équipements des arts de l'environnement

Afin de répondre aux besoins exprimés par les créateurs, les producteurs et les diffuseurs des secteurs de l'artisanat, des métiers d'art, des arts plastiques (peinture, sculpture, gravure, etc.), du design et de l'architecture, le ministère favorisera la consolidation ou l'implantation de centres de formation (écoles-ateliers ou ateliers d'apprentissage), de production, de diffusion et de services (galeries d'art et de métiers d'art, centres de documentation), ainsi que de centres polyvalents communautaires.

Ces équipements pourront être situés dans les capitales régionales, les centres urbains sous-régionaux ou dans tout autre endroit permettant de rejoindre des bassins importants de créateurs, de producteurs et de diffuseurs. Ces équipements pourront aussi être implantés dans des localités qui ont déjà mis en évidence une ou plusieurs facettes du secteur des arts de l'environnement.

Qu'ils soient monodisciplinaires ou pluridisciplinaires, ces centres s'inscriront soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement d'un réseau national d'équipements (ex.: les centres de formation affiliés à l'École nationale de formation en métiers d'art).

2.6 Les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

Le ministère peut aider financièrement à l'aménagement de centres d'animation et d'interprétation du patrimoine, le critère de base étant le potentiel du site et son intérêt surtout au plan national. Les centres sont habituellement installés dans des bâtiments existants dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Celui-ci peut en outre apporter une aide technique et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

3. MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère des Affaires culturelles n'envisage pas la réalisation de projets d'équipements pour ses propres fins sur le territoire de la MRC de Champlain.

Les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements ont été regroupées depuis l'exercice 1983-1984 en un programme unique et polyvalent d'aide financière. Ce programme s'adresse aux partenaires municipaux et aux organismes culturels prêts à assumer leur part de responsabilité dans l'aménagement culturel. Le plan, qui regroupe une série de paramètres applicables aux différents équipements culturels, constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution d'aide financière. De plus, le ministère, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, peut apporter aux organismes une aide-conseil.

Dans la MRC de Champlain, le ministère souhaite qu'en raison du bassin de population de la MRC et de son importance relative dans l'ensemble de la région sud de Montréal, une évaluation des besoins et de l'impact du développement des équipements en matière d'arts d'interprétation s'effectue en concertation avec les intervenants du milieu. Dans cette perspective, il serait avantageux pour la MRC d'évaluer la possibilité d'aménager une salle de spectacles qui permettrait aux organismes de production de la région d'offrir un produit de qualité, adapté aux particularités de la proche banlieue montréalaise.

Dans le secteur des arts visuels, le ministère entend aider les nombreux créateurs qui habitent dans le territoire de la MRC à se doter d'équipements communautaires de production et de diffusion. À cet effet, il se propose de prendre en considération le potentiel de ce territoire dans son processus de consolidation d'un réseau d'ateliers-écoles et d'ateliers de production communautaires. Le ministère entend également favoriser une meilleure diffusion des produits culturels. Il a récemment participé financièrement à l'aménagement d'équipements spécialisés à la galerie du cégep Édouard-Montpetit.

En matière de lecture publique, le ministère étudie actuellement la possibilité d'aider la municipalité de Brossard à agrandir le local de sa bibliothèque publique. Le ministère pourrait également aider la municipalité de Saint-Hubert à aménager une succursale à sa bibliothèque publique dans le secteur Laflèche.

Enfin, de façon générale, compte tenu du potentiel patrimonial de la MRC de Champlain, le ministère se propose de favoriser, en concertation avec les intervenants du milieu, le développement des équipements culturels par le recyclage ou la restauration d'immeubles existants plutôt que par la construction de nouveaux immeubles.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Champlain.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté de Champlain.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'assurer que la municipalité régionale de comté de Champlain ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté de Champlain vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

À la demande de la municipalité régionale de comté de Champlain, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté de Champlain dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté de Champlain en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

3. PRÉOCCUPATIONS DU MINISTÈRE À L'ÉGARD DES RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Le ministère des Affaires municipales a déjà informé la municipalité régionale de comté de Champlain des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire(1). Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les utilisations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent, entre autres, des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement. Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère

---

(1) Ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, "Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté", octobre 1982, 5 pages.

entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission de l'avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 À l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté de Champlain une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté de Champlain, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la loi.

4.2 À l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

4.3 À la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles; toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars;

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

  - les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

- les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

- les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

- les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement de bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.).

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services, une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

Dans le cadre de ce programme, le ministère a analysé la demande de la ville de Longueuil et lui a accordé une subvention de 1 000 000 $.

4.4 À l'implantation de garderies

La loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45), adoptée le 20 juin 1985 par l'Assemblée nationale, accorde de nouveaux pouvoirs aux municipalités concernant les garderies. Les municipalités peuvent désormais louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui sont acquis ou construits à ces fins. Ces nouveaux pouvoirs sont associés à un programme d'aide financière mis à la disposition des municipalités pour l'année 1985-1986.

L'orientation du ministère vise à:

- solutionner des problèmes de logement des garderies.

5. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté de Champlain devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Champlain tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Champlain une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté de Champlain, émis en vertu des articles 46 et 74 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté de Champlain effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante:

- de favoriser la continuité de la trame urbaine:

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté de Champlain pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi no 45 de 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Par ailleurs, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45), adoptée le 20 juin 1985, accorde aux municipalités de nouveaux pouvoirs relativement à l'aménagement de leur territoire.

D'une part, les municipalités pourront désormais posséder des immeubles à des fins de réserve foncière et qui pourront être aliénés. Les municipalités pourront également posséder des immeubles à des fins d'habitation. Dans ce dernier cas, elles pourront donner à bail ou aménager ces immeubles, et y installer des services publics, y ériger une construction ou procéder à la démolition, au transport ou à la rénovation d'une construction existante.

D'autre part, les municipalités pourront instaurer la collecte sélective des déchets, les recycler, régir les établissements de recyclage ou encore, subventionner des organismes voués à la préservation des ressources.

Les municipalités où un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, pourront, dans les zones où le règlement le prévoit, accorder des dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. Ces dérogations n'impliquent pas un amendement à la réglementation. Toutefois, elles devront respecter les objectifs du plan d'urbanisme, ne pourront être accordées que si l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à ceux qui en font la demande, et ne pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Enfin, les municipalités pourront se grouper entre elles ou avec d'autres organismes des secteurs de l'éducation et des affaires sociales, pour effectuer des achats conjoints leur permettant ainsi de réaliser des économies.

L'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- accorder de nouveaux pouvoirs aux municipalités afin de simplifier l'administration municipale et répondre à de nouvelles préoccupations économiques et sociales vécues par les élus et les administrateurs locaux.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC).

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires sociales ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Sur le territoire de la MRC de Champlain, le ministère des Affaires sociales mettra sur pied un centre d'accueil d'hébergement de 128 lits. En février 1984, date de l'approbation du Conseil du trésor, les travaux étaient évalués à 5 millions de dollars. La construction de l'établissement pourrait débuter à l'automne 1985 et s'échelonner sur une période de 12 mois. Deux centres d'accueil pour personnes âgées seront également rénovés. Le foyer Saint-Antoine et le Centre d'accueil Brossard se verront octroyer des subventions respectivement de 2 000 000 $ et 1 763 000 $ pour rendre fonctionnels leurs établissements. Enfin, le ministère entend procéder à l'agrandissement des locaux des CLSC Longueuil-Est et Longueuil-Ouest: ces projets sont respectivement évalués à 900 000 $ et 700 000 $.

La MRC est par ailleurs invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d'une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Champlain. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, des amendements à la Loi sur la protection du territoire agricole ont été adoptés par l'Assemblée nationale. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration d'un schéma d'aménagement, peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. Dans ce cas, cette révision s'effectuera selon une procédure semblable à celle suivie lors de l'établissement de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, le schéma d'aménagement ne devra pas avoir pour effet d'imposer des mesures susceptibles de restreindre, limiter ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC
1984 - 1985

1. AIDE À LA PRODUCTION AGRICOLE

1.1 Mise en valeur des productions

- Aide à l'hivernement des bovins de boucherie
- Aide à l'établissement des parquets d'engraissement
- Développement Ateliers vaches-veaux
- Élevage de génisses de boucherie de qualité et achat de taureaux reproducteurs
- Achat de femelles reproductrices de boucherie de qualité
- Programme d'analyse des troupeaux laitiers
- Aide au développement de la pomiculture
- Mise en valeur des terres arables non utilisées et sous-utilisées
- Promotion à l'insémination artificielle
- Aide au déplacement des travailleurs agricoles
- Développement des cultures abritées
- Consolidation d'unités d'exploitation agricole
- Programmes régionaux
- Développement de la production piscicole et de l'agriculture
- Aide à l'entreposage des grains sur la ferme
- Aide à l'achat de moulanges à la ferme
- Aide à l'amélioration de la conservation des fourrages
- Aide à l'amélioration de la production de vison
- Aide aux groupements d'éleveurs
- Aide à la Fédération des apiculteurs
- Transport d'animaux à l'Exposition de Toronto
- Promotion à des productions et à des techniques nouvelles
- Aide à la production de bleuets
- Expansion de la production d'asperges
- Mise au point technique sur des parcelles céréalières
- Aide à l'établissement de station d'évaluation génétique de taureaux de boucherie
- Fermes témoins en agriculture écologique
- Aide financière aux structures d'entreposage des fumiers
- Programme d'amélioration de la qualité des chevaux
- Développement de la race chevaline
- Aide financière à l'industrie des courses de chevaux

1.2 Améliorations foncières, assainissement des sols

- Aménagement de cours d'eau municipaux
- Drainage souterrain
- Améliorations foncières (travaux mécanisés)
- Transport de la pierre à chaux agricole
- Aménagement d'étangs de ferme

1.3 **Santé animale**

- Assurance santé animale contributoire
- Indemnités pour perte de bovins, ovins et caprins
- Amélioration de l'état sanitaire des ruchers

2. COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES

2.1 **Développement des entreprises de transformation**

- Rationalisation du secteur des viandes
- Aide à la construction de centres régionaux de grains
- Aide au développement du secteur laitier
- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
- Prérefroidissement des fruits et légumes sous vide
- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
- Centres régionaux de conditionnement et de calibrage des fruits et légumes
- Aide aux coopératives agricoles
- Aide à la transformation des produits de l'érable
- Aide à la transformation des produits laitiers

2.2 **Développement des marchés**

- Lait école
- Promotion des produits agro-alimentaires
- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
- Aide aux expositions agricoles
- Mérite agricole, Villes et villages fleuris, artisanat
- Groupes et associations agricoles
- Subventions aux groupes de la relève agricole
- Lys d'or
- Aide au transport du bétail
- Aide à la commercialisation des bouvillons d'engraissement
- Aide aux exportateurs québécois

2.3 **Contrôle de la qualité des produits**

- Remboursement des coûts pour l'inspection des aliments effectuée par les communautés urbaines

3. GESTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

- Contribution aux taxes municipales et scolaires sur les fermes

4. PLANIFICATION, RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT

- Aide aux syndicats de gestion agricole
- Subventions de recherche
- Bourses d'assistance à la recherche
- Cours de formation d'exploitants agricoles dispensés par le collège MacDonald

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  - . radio-télévision;
  - . radio communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC de Champlain, le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation(1) ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir", qui a été transmis à toutes les municipalités régionales de comté. On y indique les grandes orientations concernant l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document. Ces orientations susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire de la MRC de Champlain sont les suivantes:

- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;

- la rétrocession, au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;

- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;

- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;

- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu;

- la réduction du nombre des commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

La politique du ministère visant à maintenir la dernière école de village afin d'assurer l'éducation primaire dans toutes les municipalités, prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que les secteurs de l'enseignement collégial et universitaire relèvent dorénavant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le MEQ en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. On a pu observer au cours de la dernière année, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté. Toutefois, l'identification des municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire associe très étroitement la MRC de Champlain.

Le MEQ ne prévoit aucun projet d'aménagement à cours et à moyen termes sur le territoire de la MRC de Champlain.

Cependant, il convient ici de rappeler que les commissions scolaires, responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du MEQ au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles initient avec ou sans le support financier du MEQ. À ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des MRC, toutes démarches requises par leurs projets.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Cette partie du document expose les orientations préliminaires et les projets d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que le ministère de l'Énergie et des Ressources a l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté de Champlain au cours des cinq prochaines années.

Les orientations et projets sectoriels composent quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

PARTIE I

LES TERRES

En matière d'aménagement et de gestion du territoire, le ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé, d'une part, de la connaissance géographique de l'ensemble du Québec et, d'autre part, de l'administration des terres du domaine public placées sous la juridiction du ministre ainsi que de l'octroi des droits de propriété et d'usage s'y rapportant.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

Il n'y a pas de terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources dans la MRC de Champlain.

2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

2.1 Connaissance géographique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec, en accroissant ses activités en matière de levés fonciers et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique des municipalités régionales de comté. Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain et procéder à la réforme du système de délimitation et de représentation du morcellement (cadastre);

- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 État de la situation

La couverture cartographique spéciale montrant l'ensemble de la MRC de Champlain à l'échelle 1: 20 000 est présentement terminée et disponible.

De même, la couverture cartographique de base à l'échelle 1: 20 000 est aussi complétée et disponible.

..1.3 Orientations spécifiques

- La réforme du système cadastral du Québec

La réforme du système cadastral de l'ensemble du Québec fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier, par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement. Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera réalisé d'ici dix ans.

Les municipalités et les MRC ont été informées des modalités de ce nouveau programme. Plusieurs d'entre elles ont déjà fait parvenir leur demande et plusieurs parmis ces dernières sont déjà inscrites à la programmation des deux prochaines années.

Le MER invite la MRC à participer, si ce n'est déjà fait et dépendant de ses besoins, à ce nouveau programme.

- Intégrité du territoire

Le ministère poursuit ses efforts en vue d'assurer le respect de l'intégrité du territoire. À cette fin, il entend délimiter officiellement les frontières du Québec et régler les litiges qui subsistent en la matière.

Les limites de la MRC de Champlain ne correspondent à aucune frontière nationale ou internationale. De ce fait, elle n'est pas touchée par ces questions d'intégrité territoriale.

2.2 Gestion du territoire

Du fait que la MRC ne comprend pas de terres publiques, aucun élément du programme de la gestion du territoire ne s'y applique. Notons cependant que les informations contenues dans le registre des transactions foncières que le ministère de l'Énergie et des Ressources effectue, couramment nommé "terrier", peuvent être consultées par tous les intéressés.

3. PROJETS D'AMÉNAGEMENT, D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS

Le secteur des Terres ne prévoit la réalisation d'aucun projet d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements, dans la MRC de Champlain, pour les cinq prochaines années.

* *

Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à assurer la MRC de Champlain de sa collaboration si des renseignements supplémentaires au contenu de ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE II

LES FORÊTS

Le secteur des Forêts (1) est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, la protection, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec. Cependant, ces responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie forestière de première transformation des bois. Par ailleurs, les nouvelles orientations du ministère ont été indiquées dans le Livre blanc sur la nouvelle politique forestière.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

La MRC couvre une superficie de 164,96 km^2; la forêt représente environ 5% de cette superficie et est entièrement du domaine privé. Compte tenu du développement particulièrement rapide du milieu urbain au cours des dernières années et du fait qu'il n'existe pas d'inventaire forestier récent, le ministère ne possède pas suffisamment de données lui permettant de décrire adéquatement la forêt privée de la MRC.

1.1 Forêts publiques

Il n'y a aucune forêt publique dans la MRC de Champlain. Au point de vue administratif, cependant, la MRC est incluse dans l'unité de gestion du Sud de Montréal (63), de la région administrative de Montréal (06).

1.2 Forêts privées

Afin de favoriser le développement des forêts privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources aide les propriétaires de boisés à former des organismes de gestion en commun ou, le cas échéant, à adhérer à ceux qui existent déjà.

Chaque organisme doit être constitué sur la base d'une unité d'aménagement des forêts privées, fixée par le MER. Ces unités d'aménagement servent de référence au plan de sondage nécessaire pour actualiser la connaissance de la forêt privée. Ces données forestières sont utilisées pour élaborer un plan de mise en valeur des forêts privées au niveau d'un office ou d'un syndicat des producteurs de bois.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué aux Forêts exerce dorénavant les fonctions du ministre de l'Énergie et des Ressources à l'égard des ressources forestières.

L'unité d'aménagement de Richelieu (633) couvre les forêts privées de la MRC de Champlain. Aucun organisme de gestion en commun n'a encore été reconnu pour cette unité.

Le MER a confié certaines facettes de la planification, de l'exécution et du contrôle de l'aide aux forêts privées aux offices et syndicats des producteurs de bois du Québec regroupés au sein de la Fédération des producteurs de bois du Québec. Par ailleurs, la mise en marché des bois est soumise à un plan conjoint qui est assujetti à la Régie des marchés agricoles.

2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

2.1 Forêts publiques

Ne s'applique pas au territoire de la MRC de Champlain.

2.2 Forêts privées

2.2.1 Rappel des orientations générales

Les forêts privées occupent une place importante au Québec tant par leur localisation géographique et par le volume des produits forestiers mis en marché que par l'emploi qu'elles entraînent et les revenus qu'elles procurent aux propriétaires de boisés.

L'orientation majeure du ministère consiste à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour qu'elle participe à la fois à l'atteinte des objectifs des propriétaires de boisés et à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour ce faire, le ministère entend aider à:

- actualiser la connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés;
- assurer la protection des boisés privés contre les incendies et diffuser les connaissances acquises en matière de protection des boisés contre les maladies et les insectes nuisibles;
- promouvoir le regroupement des propriétaires de boisés privés au sein d'organismes de gestion en commun;
- maintenir les mesures d'aide s'adressant aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun;

- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices de producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux;

- poursuivre le programme d'aménagement engagé pour la forêt privée, soit: atteindre un rythme annuel de plantation de 100 millions de plants d'ici 1989, ce qui implique des travaux d'entretien de plantation; faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 20 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun;

- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à l'agriculture.

2.2.2 État de la situation

Le Service de l'inventaire forestier a effectué, au cours de l'été 1984, des prises de données sur le terrain et prévoyait être en mesure de produire les cartes forestières à l'échelle 1: 20 000 pour le début de 1985. La compilation des résultats de cet inventaire devrait être disponible à l'été 1985.

2.2.3 Orientations spécifiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend maintenir l'aide à la forêt privée dans la MRC de Champlain par les mesures suivantes:

- l'aide technique aux propriétaires de boisés non regroupés;

- l'aide financière aux propriétaires de boisés par l'intermédiaire du Crédit forestier;

- la distribution de plants pour le reboisement et le prêt de machinerie aux propriétaires de boisés; le programme de reboisement des terres privées de la région 06 passera progressivement de 1,5 million de plants en 1985 à 5 millions de plants en 1988. Des précisions sur ce programme seront communiquées ultérieurement à la MRC.

2.3 Industrie forestière

Il n'y a pas d'entreprise de transformation des bois ronds dans la MRC.

3. PROJETS D'AMÉNAGEMENT, D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS

Aucun projet d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements n'est prévu dans la MRC de Champlain.

* * *

Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à assurer la MRC de Champlain de sa collaboration et de la disponibilité de l'administration régionale à Montréal si des renseignements supplémentaires au contenu de ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE III

LES MINES

1. ORIENTATIONS

1.1 Allocation des titres miniers

L'adoption de la loi 59 a permis de révoquer, pour la Couronne, les droits miniers compris dans les concessions de terres faites avant 1880. Cependant, cette révocation ne s'applique pas au sable, gravier, pierre à bâtir et de sculpture, pierre à chaux, calcaire pour fondants, pierre à meule et à aiguiser, gypse, argile commune, eau minérale, terre d'infusoires ou tripoli, terre à foulon et tourbe. Ces minéraux demeurent la possession du propriétaire des droits de surface et ne sont donc soumis à aucun permis du ministère de l'Énergie et des Ressources.

1.2 Soutien au développement des ressources minérales

Le secteur des Mines considère que le potentiel minéral de la région des Appalaches est prometteur et qu'il nécessite des travaux supplémentaires d'exploration de la part des entreprises minières.

Afin d'encourager la réalisation de tels travaux, le ministère de l'Énergie et des Ressources intensifiera ses travaux géoscientifiques autonomes et ses services d'assistance à l'industrie au cours des prochaines années. On espère ainsi entraîner la découverte de nouvelles ressources minérales sur le territoire.

2. PROJETS

Le secteur des Mines ne prévoit l'exécution d'aucun projet spécifique d'aménagement sur le territoire de la MRC de Champlain.

PARTIE IV

L'ÉNERGIE

Même s'il ne prévoit aucune intervention directe au cours des prochaines années, le secteur de l'Énergie tient à faire connaître à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques.

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉNERGIE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire des municipalités du Québec.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économies d'énergie"(1) à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leurs citoyens.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources, "Urbanisme et économies d'énergie". Québec: Éditeur officiel du Québec, 1984.

1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroître la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, par la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, par l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et par la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de sa participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. À titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

. intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme;

. zoner le territoire selon les principes de l'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol;

. spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie;

. intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux;

. éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants;

. évaluer les projets de développement en tenant compte de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

. améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers;

. améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

En ce qui concerne la science et la technologie, les actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique;
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises;
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur;
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC de Champlain. Le ministère invite néanmoins la MRC de Champlain à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le mandat général du ministère de l'Environnement consiste essentiellement à veiller à la protection de l'environnement pour permettre à tous, sur le territoire du Québec, de bénéficier de l'eau, de l'air et des espaces correspondant à leurs besoins. Il exerce donc des tâches de prévention, de restauration et de recherche. Plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire, il veille à ce que les différents intervenants tiennent compte des caractéristiques écologiques du milieu, de sa nature propre, de son potentiel et de ses contraintes.

Le ministère a déjà exposé, dans le document "Aménager l'avenir", ses objectifs et ses orientations générales dans les trois secteurs où il intervient: l'eau, l'air et le sol. L'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lui donne la possibilité de préciser ses préoccupations environnementales pour chaque municipalité régionale de comté. C'est ainsi que sont présentés ici, pour la MRC de Champlain, les modalités d'application des orientations générales contenues dans "Aménager l'avenir", les orientations particulières que le ministère de l'Environnement entend poursuivre sur le territoire de cette MRC et les projets dont il prévoit la réalisation au cours des cinq prochaines années.

Le ministère de l'Environnement propose à la MRC de Champlain le support technique nécessaire pour réaliser un inventaire écologique de son territoire et interpréter les données ainsi acquises pour identifier et évaluer les zones comportant des risques ou des intérêts particuliers. Dans cette perspective, il a déjà fait parvenir à la MRC un guide préliminaire intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

1. L'EAU

1.1 La gestion des zones sujettes aux inondations

Objectif: limiter les risques de dommages à la propriété par une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les aires inondables.

Orientations et projets

La protection contre les inondations est une préoccupation très importante du ministère de l'Environnement qui se traduit actuellement par une insistance particulière sur la cartographie des zones inondables de l'ensemble du Québec et la réglementation de la construction dans ces zones. La cartographie officielle de ces zones a été amorcée en 1976 dans le cadre d'une entente Canada-Québec. Comme ce programme exige de nombreuses données et requiert des ressources importantes, sa réalisation nécessitera encore plusieurs années.

Selon les termes de l'entente, les gouvernements du Québec et du Canada ont adopté une série de mesures administratives ayant pour but d'assurer que les ministères ou organismes relevant de leur compétence ne réalisent ou n'aident pas financièrement la construction d'ouvrages vulnérables aux inondations à l'intérieur des zones désignées.

Le ministère de l'Environnement ne possède aucune information démontrant l'existence, sur le territoire de la MRC de Champlain, de zones sujettes aux inondations. Le ministère souligne toutefois à la MRC qu'elle peut, si elle le juge nécessaire, délimiter les zones de son territoire comportant des risques d'inondation; elle pourra à cette fin utiliser les méthodes présentées dans les documents "Guide pour la délimitation des zones dangereuses" et "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC". Le ministère peut fournir à la MRC une assistance technique et des précisions au sujet de la réglementation d'urbanisme adaptée aux niveaux de variation des eaux dont il préconise l'adoption.

1.2 La gestion du domaine hydrique public

Objectif: faciliter l'usage de l'eau et la pratique des activités aquatiques tout en réduisant le plus possible le nombre et l'importance des ouvrages en milieu hydrique et leurs effets négatifs sur l'environnement.

Orientations et projets

La gestion du domaine hydrique public implique une connaissance adéquate des droits de propriété sur le lit des lacs et cours d'eau. En conséquence, le ministère de l'Environnement procède constamment à la mise à jour des informations qu'il détient à ce sujet notamment quant aux droits consentis et à l'établissement des limites entre le domaine public et la propriété privée. Le ministère peut sur demande, dans le cadre d'un projet particulier, fournir de telles informations à la MRC.

De nombreux droits ont été consentis en vertu de la Loi sur le régime des eaux sur le territoire de la MRC de Champlain en bordure du fleuve Saint-Laurent, à l'intérieur des limites municipales de Brossard, de Longueuil et de Saint-Lambert. Ils visaient entre autres, la réalisation de la Voie maritime du Saint-Laurent de même que celle de l'autoroute 20.

1.3 La gestion des eaux de consommation

Toutes les municipalités de la MRC de Champlain sont pourvues de réseaux d'aqueduc. L'eau alimentant ces réseaux est puisée dans le fleuve Saint-Laurent et traitée. On retrouve deux usines de filtration à Longueuil et une usine à Saint-Lambert. La municipalité de Saint-Hubert est alimentée en eau par Longueuil tandis que celles de Brossard, de Greenfield-Park et de Lemoyne le sont par Saint-Lambert. Les prises d'eau utilisées par Longueuil et Saint-Lambert sont vulnérables à la présence de frasil. Ces municipalités utilisent dans de tels cas des prises d'urgence situées dans la Voie maritime du Saint-Laurent, quoique des problèmes potentiels de qualité se posent alors en raison de la présence d'émissaires d'égout situés en amont des prises d'eau. Le ministère demande qu'un contrôle plus serré de la qualité de l'eau soit effectué par le responsable des postes de traitement lors de l'usage des prises d'eau d'urgence.

Des relevés hydrogéologiques ponctuels effectués dans la municipalité de Longueuil ont permis d'estimer que l'eau souterraine pour les besoins de la population peut être exploitée sans trop de difficultés sur le territoire de la MRC. De plus, les données recueillies sur 66 puits reflètent une disponibilité suffisante en eau souterraine.

Objectifs: assurer un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble du territoire de la MRC;

assurer la connaissance de la ressource en eau souterraine et mettre en place les mécanismes de protection de cette ressource.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement évalue les potentiels en eau souterraine en quantité et en qualité, apporte un soutien technique aux municipalités aux prises avec un problème d'alimentation en eau et détermine la vulnérabilité des nappes à la contamination.

Le ministère assure également la surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Il a adopté à cette fin le règlement sur l'eau potable qui établit les normes de potabilité de l'eau et qui confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants de réseaux de distribution.

Le ministère contrôle de plus la construction de réseaux privés d'aqueduc afin d'éviter des problèmes de qualité et de capacité d'alimentation. Avant d'émettre des permis de lotissement, il serait opportun que les municipalités s'assurent que les réseaux d'aqueduc privés, s'il y a lieu, ont déjà reçu un permis d'exploitation du ministère de l'Environnement. Le schéma d'aménagement de la MRC devrait par ailleurs favoriser prioritairement le développement urbain dans les secteurs déjà desservis par les réseaux d'aqueduc afin d'assurer une utilisation optimale des équipements et services publics existants.

Afin de faciliter l'atteinte de son objectif de maintien de la qualité de l'eau potable, le ministère suggère à la MRC l'établissement de périmètres de protection autour des prises d'eau et l'inclusion de normes spécifiques en ce sens dans son document complémentaire. De telles normes sont suggérées dans la directive du ministère sur le captage et la distribution de l'eau; les différents règlements appliqués par le ministère contiennent également des normes en ce sens.

Le ministère met à la disposition de la MRC une série d'inventaires concernant les prises d'eau potable, les usines de traitement, les émissaires d'égout ainsi que les usines d'épuration.

1.4 L'assainissement des cours d'eau

Les rejets d'eaux usées de provenance municipale, industrielle, agricole et résidentielle ont dégradé de nombreux lacs et cours d'eau du Québec. La charge polluante produite par ces divers rejets dépasse, de façon critique dans plusieurs cas, la capacité auto-épuratrice des cours d'eau.

Le fleuve Saint-Laurent qui borde la MRC de Champlain, a été fortement dégradé. Les rejets des eaux usées de toutes les municipalités de la MRC contribuent à cette détérioration qui se manifeste entre autres, par une contamination bactériologique, des odeurs nauséabondes et la présence de substances toxiques.

Objectif: protéger l'usage des cours d'eau et récupérer, si possible, certains usages perdus.

À cette fin, le gouvernement du Québec a entrepris en 1979 un vaste programme d'assainissement des cours d'eau fondé sur le traitement des eaux usées municipales, industrielles et résidentielles ainsi que le contrôle des sources de pollution agricole.

Dans la MRC de Champlain, le programme d'assainissement vise actuellement le traitement des eaux usées des six municipalités la composant de même que celles de neuf industries. Les rejets concernés sont tous déversés dans le fleuve Saint-Laurent.

1.4.1 Les eaux usées municipales - Orientations et projets

Actuellement, dans l'exécution du programme d'assainissement, l'accent est mis sur le traitement des eaux rejetées par les réseaux d'égout. Sous ce rapport, l'implication des municipalités est déterminante pour le succès du programme.

Toutes les municipalités de la MRC de Champlain ont signé des protocoles d'entente avec le ministère dans le cadre de ce programme. Ces protocoles prévoient la réalisation de travaux d'assainissement régionaux impliquant également la participation de la municipalité de Boucherville. D'un coût estimé actuellement à 259 843 000 $ et devant être complétés en décembre 1992, les ouvrages nécessaires à l'assainissement des eaux de la rive sud comprennent:

- des ouvrages d'interception qui achemineront les eaux usées des municipalités de Boucherville, de Longueuil, de Saint-Lambert, de Lemoyne, de Greenfield-Park, de Brossard et de Saint-Hubert vers l'usine d'épuration;
- une usine d'épuration de type physico-chimique;
- des régulateurs, des déversoirs et un poste de pompage de tête;
- un concentrateur à Saint-Hubert;
- des chambres de mesurage.

En vertu des protocoles signés, la responsabilité de la maîtrise d'oeuvre des ouvrages régionaux est partagée entre les municipalités de Boucherville, de Brossard, de Longueuil, de Saint-Hubert et de Saint-Lambert. La liste qui apparaît à l'Annexe II identifie les travaux et le coût en millions de dollars des ouvrages régionaux pour les municipalités de la MRC de Champlain.

Les protocoles prévoient de plus l'étude et la réhabilitation du réseau d'égout de chacune des municipalités concernées. La municipalité de Longueuil devra aussi réaliser certains travaux de réhabilitation de même que construire un intercepteur relié à l'intercepteur régional et un poste de pompage de tête. Ces travaux devront tous être complétés pour le 31 mars 1988, à l'exception de ceux exécutés dans la municipalité de Brossard où cette date est fixée au 31 mars 1987. Leur coût prévu est de 2 996 000 $ à Brossard, 3 442 000 $ à Greenfield-Park, 886 000 $ à Lemoyne, 52 307 000 $ à Longueuil, 3 197 000 $ à Saint-Lambert et de 2 175 000 $ à Saint-Lambert.

La MRC devrait tenir compte des inventaires disponibles des zones fragiles sur son territoire telles que les frayères, les milieux aquatiques à protéger, etc., de manière à éviter l'implantation d'usines d'épuration près de ces zones. La localisation de ces usines devrait aussi tenir compte de la topographie et donner lieu à l'établissement d'un rayon de protection et d'un zonage adéquat pour éviter toute nuisance par les odeurs ou par les bruits. La MRC pourrait prévoir, lors de l'élaboration du schéma, une affectation particulière à proximité des usines d'épuration. Le ministère est disposé à apporter son soutien technique dans l'analyse de chaque cas.

1.4.2 Les eaux usées industrielles - Orientations et projets

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes d'eaux usées liés aux activités industrielles et convient d'un programme d'assainissement particulier avec chaque industrie où des problèmes aigus ont été identifiés.

Les eaux usées de toutes les industries de la MRC de Champlain devraient être traitées de la manière la plus complète possible avant leur rejet dans les cours d'eau. Dans les municipalités où les eaux industrielles sont traitées en même temps que les eaux domestiques, le ministère incite les municipalités à adopter un règlement relatif au déversement des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux. Il met à leur disposition un règlement modèle et offre son assistance technique dans l'application de ce règlement. L'adoption d'une telle réglementation permettrait d'éviter la détérioration prématurée de leur réseau d'égout et de leur système de traitement des eaux usées. Les eaux usées industrielles incompatibles avec le système prévu d'épuration des eaux usées municipales pourraient cependant faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même de l'établissement industriel concerné.

Neuf industries actuellement visées par ce volet du programme d'assainissement sont situées à l'intérieur de la MRC de Champlain. Elles déversent leurs eaux usées dans le fleuve Saint-Laurent. Le tableau suivant identifie ces industries et précise pour chacune d'elles l'état d'avancement du processus.

Nom de l'entreprise	À étudier	En étude	En négociation	Programme approuvé
Longueuil				
Columbia International Ltée			X	
Auto-Chrome du Parc Inc.			X	
Pratt & Whitney du Canada Ltée (Marie-Victorin)	X			
Héroux Inc.	X			
Pratt & Whitney du Canada Ltée (D'Auvergne)	X			
Marc Hot Inc.		X		
Saint-Hubert				
Mulco Inc.			X	
Pratt & Whitney du Canada Ltée	X			
Lesmon Enr.	X			

Plusieurs autres industries de la MRC de Champlain ont par ailleurs été retenues pour une visite préalable à leur inclusion dans cette démarche. Deux de ces industries sont situées à Greenfield-Park, 36 à Longueuil, 13 à Saint-Hubert et 14 à Saint-Lambert.

Les industries d'extraction doivent également être considérées par la MRC lors de l'élaboration de son schéma d'aménagement. L'exploitation de carrières, de sablières et de mines a pour effet d'altérer la qualité de l'eau, par des effluents liquides contaminés.

La MRC devrait, à partir de cartes de dépôts meubles et consolidés, identifier les territoires propices à l'exploitation de carrières et sablières, afin de prévoir des zones tampons appropriées et de minimiser les problèmes inhérents à l'exploitation de ces lieux d'extraction. Ces cartes peuvent être dressées rapidement à l'aide du guide intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC". Le Règlement sur les carrières et sablières, appliqué par le ministère, contient des normes de localisation et d'exploitation que pourrait reprendre le schéma d'aménagement.

Quant à l'industrie minière, le ministère de l'Environnement prépare actuellement une directive et se propose d'élaborer des programmes d'assainissement qui permettront de corriger certaines situations jugées inacceptables au plan environnemental. Il envisage également d'obliger le promoteur d'un site minier à élaborer un programme de restauration dès le début de l'exploitation. En effet, les résidus miniers provenant des étapes de préparation du minerai et de traitement hydrométallurgique et polymétallurgique sont très polluants en termes de rejets de substances toxiques. La restauration progressive aurait pour effet de prévenir ces rejets.

1.4.3 L'assainissement des polluants agricoles - Orientations et projets

La protection ou la récupération des usages des cours d'eau exige un emploi plus judicieux des techniques modernes d'exploitation de productions animales et végétales. L'élimination des fumiers de productions concentrées, l'utilisation de fertilisants et de pesticides, l'application de différentes pratiques culturales et l'installation de réseaux de drainage souterrain et de surface constituent des sources diffuses de pollution que nos cours d'eau ne peuvent plus assimiler. Contrairement aux sources urbaines et industrielles, les sources agricoles de pollution peuvent difficilement être interceptées et concentrées pour un traitement ultérieur. L'objectif du programme d'assainissement des eaux en ce domaine est donc de minimiser ces différentes sources de pollution.

Dans cette optique, le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de productions animales. Ce règlement fixe, pour les productions sur fumier liquide comme sur fumier solide, différentes normes de localisation des établissements et des lieux d'entreposage des fumiers, ainsi que des normes de gestion des fumiers. Par exemple, tout établissement de productions animales sur fumier liquide doit désormais comporter un lieu d'entreposage de fumier. Les productions sur fumier solide établies avant le 10 juin 1981, ne sont assujetties à cette exigence que si on y effectue un agrandissement, une augmentation du nombre d'unités animales, un remplacement du type d'élevage ou si elles sont situées dans certaines municipalités déterminées. Aucune municipalité de la MRC de Champlain ne figure toutefois parmi ces dernières.

Le schéma d'aménagement de la MRC devrait tenir compte de ces normes et exigences. Il devrait aussi comporter des dispositions visant à éviter la présence d'exploitations agricoles dans une agglomération urbaine. Ces dernières sont en effet des sources de problèmes pour l'environnement et pour les municipalités et s'avèrent très coûteuses à long terme.

Enfin, il y aurait lieu de préconiser, par le biais notamment du document complémentaire, une politique de conservation et de mise en valeur des milieux riverains. Les berges naturelles maintiennent la qualité des cours d'eau en absorbant, comme un filtre, les ruissellements chargés d'engrais, de pesticides et de matières en suspension provenant de l'érosion des sols cultivés. Jumelée à une pratique agricole plus adéquate, la conservation des milieux riverains assurera non seulement l'assainissement des cours d'eau puis le maintien de leur qualité, mais elle contribuera également à la sauvegarde de l'affectation agricole des sols.

1.4.4 Les eaux usées des résidences isolées - Orientations et projets

L'épuration des eaux usées des habitations non raccordées à un réseau d'égout est assurée en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ce règlement est sous la responsabilité des municipalités, et des MRC en ce qui concerne les territoires non organisés, depuis le 1er janvier 1983.

La MRC devrait identifier à l'intérieur de ses périmètres urbanisables les grandes zones de développement résidentiel viabilisées et viabilisables ainsi que les zones résidentielles appelées à ne pas être desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement gère le "Programme des lacs" par lequel il fournit aux associations regroupant les habitants riverains d'un lac, l'expertise nécessaire pour enrayer la dégradation de leur lac par les rejets d'eaux usées. Il propose son aide pour évaluer le degré de pollution par des coliformes dans le lac. Il analyse le fonctionnement des installations septiques et la contribution de chaque installation à la pollution du lac. Finalement, il propose un plan correctif pour les installations jugées inadéquates.

L'inscription d'un lac à ce programme n'est pas que l'indice d'une situation problématique: c'est aussi l'indice d'une ferme volonté des citoyens à participer à l'assainissement de leur milieu de vie. Cette volonté est une condition préalable à la mise en chantier d'un lac. L'appui des différentes municipalités de la MRC aux efforts de ses citoyens est essentiel à l'atteinte des objectifs visés.

1.5 L'aménagement des milieux riverains des lacs et des cours d'eau

Les lacs et cours d'eau de la MRC de Champlain constituent une richesse importante. La sauvegarde de cette richesse dépend en très grande partie de l'état du littoral et de la bande riveraine le long des plans d'eau.

Objectif: diminuer les perturbations que subissent les lacs et cours d'eau en y limitant les interventions et en protégeant l'état naturel des milieux riverains.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement prépare actuellement, sur la conservation des milieux riverains, un énoncé de politique qui permettra d'évaluer les différentes orientations en ce qui concerne la protection des berges et du littoral des lacs et cours d'eau. Cet énoncé permettra d'identifier les outils normatifs requis pour assurer la sauvegarde de ces milieux.

Par ailleurs, afin de concilier sur un même territoire le maintien de l'activité agricole ou de l'exploitation forestière et la conservation du milieu riverain, le gouvernement a créé un comité interministériel pour préciser les solutions applicables à l'agriculture et à l'exploitation de la forêt le long des cours d'eau et des lacs. Lorsque le comité aura complété ses travaux, le gouvernement fera part aux MRC de ses recommandations.

Le ministère de l'Environnement a mis en oeuvre au début d'avril 1985 un programme de mise en valeur du milieu aquatique et riverain. Visant principalement à accélérer la récupération des usages de l'eau, ce programme couvre les volets suivants:

- le nettoyage des berges et du lit des lacs et cours d'eau:
- la mise en valeur du milieu aquatique par:
  - . la stabilisation et la régénération des milieux riverains par le reboisement ou par la réalisation d'ouvrages divers contre l'érosion:
  - . l'aménagement des milieux riverains à des fins publiques:
  - . la construction de petits ouvrages à des fins multiples.

Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de Champlain d'inclure dans son document complémentaire des normes spécifiques dont devraient tenir compte les règlements municipaux de zonage, de lotissement et de construction de manière à protéger les rives et le littoral des plans et cours d'eau. Pour favoriser cette prise en charge par les municipalités, le ministère met à la disposition de la MRC un modèle de réglementation municipale intitulé: "Projet de réglementation municipale relatif aux rives et au littoral des lacs et cours d'eau (1983)".

2. LE SOL

2.1 La gestion des déchets

2.1.1 Les lieux d'élimination des déchets

Les municipalités de la MRC de Champlain produisent un volume annuel de déchets domestiques d'environ 150 000 tonnes. Actuellement ces déchets sont tous éliminés au lieu d'enfouissement sanitaire Miron de Montréal qui ne pourra cependant plus les recevoir après décembre 1987. Une étude faite par le ministère à l'été 1984 en vue de proposer des zones potentielles à l'établissement d'un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire sert actuellement de base aux travaux d'une table de concertation visant à trouver un système de gestion des déchets pour les MRC de Champlain, de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu.

Les dépotoirs à ciel ouvert situés sur le territoire de la MRC de Champlain ont par ailleurs tous été fermés à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur la gestion des déchets solides. On retrouve toutefois des lieux d'élimination non-autorisés et non-autorisables qui consistent principalement en des cas de remplissage avec divers matériaux secs faits à proximité des berges de cours d'eau, dans des sablières ou des dépressions naturelles.

Objectif: éliminer les nuisances causées par les dépotoirs à ciel ouvert et assurer une saine gestion des déchets solides.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement applique le règlement sur la gestion des déchets solides visant à fermer les dépotoirs à ciel ouvert en exploitation et à les remplacer par un autre mode d'élimination des déchets plus acceptable sur le plan environnemental. En vertu de ce règlement, un même lieu d'enfouissement sanitaire doit desservir plusieurs municipalités, permettant ainsi des économies d'échelle. Le dépôt en tranchées n'est généralement permis que pour une municipalité dont la population est inférieure à 2 000 habitants et située à plus de 30 kilomètres, par voie routière, d'un lieu régional d'élimination.

Le ministère considère qu'il serait important, lors de l'élaboration du schéma, d'identifier des terrains propices à l'implantation des lieux d'enfouissement sanitaire, de dépôt en tranchées ou de dépôt de matériaux secs de manière à ce qu'ils soient éloignés de l'activité humaine existante et prévisible, conformément aux normes de localisation prescrites par le règlement.

De plus, la MRC pourrait inciter les municipalités à effectuer un zonage autour des lieux d'élimination de déchets pour que de nouvelles constructions domiciliaires ne viennent pas s'installer à proximité. Les distances minimales à respecter entre ces nouvelles constructions et les lieux existants d'élimination devraient être les mêmes que celles applicables entre les nouveaux lieux d'élimination et les habitations existantes.

Enfin, la Loi sur la qualité de l'environnement interdit pendant vingt-cinq ans, sauf permission spéciale du sous-ministre de l'Environnement, toute construction sur le site des anciens dépotoirs. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité des pentes, d'émanations de gaz ou de tassement.

2.1.2 Les lieux d'élimination de déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement a rendu publics en 1984 un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque. Deux de ces lieux sont situés à l'intérieur des limites de la MRC de Champlain. Il s'agit de la Carrière Cell Rock de Saint-Hubert et de l'extrémité sud-ouest de l'île Charron à Longueuil. L'information relative à ces lieux est présentée de façon détaillée à l'Annexe III.

Objectif: restaurer les lieux où des déchets dangereux auraient été déversés et prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement.

Orientations et projets

L'inventaire et l'étude préliminaire des caractéristiques des lieux d'élimination de déchets dangereux ont constitué la première étape d'un programme d'intervention adopté pour ces lieux par le ministère de l'Environnement en octobre 1983. La poursuite de ce programme permettra d'assurer le suivi de l'ensemble des lieux inventoriés, d'entreprendre une évaluation détaillée de l'impact des lieux présentant

des risques élevés et, enfin, d'identifier et de faire appliquer les mesures correctrices appropriées. Ces diverses étapes sont bien amorcées et le ministère fera entreprendre la restauration d'une quinzaine de lieux au cours de l'année 1985.

La MRC devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination de déchets dangereux inventoriés par le ministère. Elle devrait également tenir compte lors de la détermination des affectations du sol, de l'impact de ces lieux. Elle devrait aussi s'assurer que les municipalités prennent en considération l'existence de ces lieux lors de la localisation des prises d'eau et veillent à ce que les utilisateurs éventuels de l'eau souterraine soient avisés, le cas échéant, des risques encourus. Le ministère est disposé à apporter son soutien technique pour l'étude de chaque cas.

De même, l'élaboration du schéma d'aménagement pourrait être l'occasion d'envisager la localisation de lieux à sécurité accrue pour l'élimination ou le traitement de déchets non admissibles au lieu d'enfouissement sanitaire, notamment pour certains déchets industriels. D'ailleurs, le ministère souligne à la MRC que la Gazette officielle a publié le 26 juin 1985 un règlement portant sur la gestion des déchets dangereux qui entrera en vigueur le 15 octobre 1985 et régira l'entreposage et le transport de ces déchets.

2.1.3 Les boues de fosses septiques

Quelques résidences de la MRC de Champlain ne sont pas raccordées à un réseau d'égout. Les eaux usées des résidences isolées devraient être traitées à l'aide d'une fosse septique suivie d'un élément épurateur. Ce traitement permet la décomposition de matières dissoutes, de matières colloïdales et de solides qui s'accumulent au fond de la fosse. Il se produit ainsi des écumes et graisses qui doivent être vidangées périodiquement pour éviter que les solides ne soient entraînés dans l'effluent et n'obstruent le champ d'épandage.

Objectif: assurer un contrôle du traitement, de l'utilisation ou de l'élimination des boues.

Orientations et projets

Le ministère a élaboré une directive préliminaire relative à la gestion des boues de fosses septiques. Cette directive présente les normes qu'il envisage d'appliquer pour leur vidange, leur transport, leur entreposage ainsi que pour leur traitement ou leur utilisation. Elle a été préparée en tenant compte d'un souci de protection environnementale notamment axée sur la récupération et le recyclage.

Le ministère suggère à la MRC d'identifier dans son schéma d'aménagement des lieux pouvant servir au traitement des boues de fosses septiques. Par la suite, comme pour celles qui proviendront des usines d'épuration, ces boues pourront être récupérées ou encore, éliminées dans un lieu d'enfouissement sanitaire.

2.1.4 Les neiges usées

Objectif: s'assurer que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement souhaite que les municipalités considèrent l'aspect environnemental de la gestion de leurs neiges usées. À cette fin, il se propose de produire un document de travail exposant notamment les différents modes d'élimination des neiges usées et les éléments à considérer pour chacun de ces modes d'élimination.

Ce document sera une sorte d'état de la situation concernant la gestion des neiges usées au Québec. Il sera ensuite déposé auprès des organismes représentatifs des milieux municipaux pour permettre de convenir avec eux d'une démarche commune et d'une stratégie conjointe en ce domaine.

2.2 La qualité du paysage

Objectif: veiller à ce que les aménagements industriels, les carrières et sablières, les cimetières automobiles, etc. ne compromettent pas la valeur visuelle des paysages naturels caractéristiques ou représentatifs de valeurs environnementales à protéger.

Orientations et projets

Conformément au Règlement sur les carrières et sablières, le ministère de l'Environnement s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur à leur fermeture. Il collabore avec le ministère des Transports et les municipalités à la révision de la Loi sur les panneaux-réclame, affiches et enseignes afin de promouvoir un contrôle de l'affichage sur les routes et autoroutes du Québec. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction.

Le ministère rappelle à la MRC de Champlain l'importance de la qualité du paysage dans toute politique d'aménagement du territoire. L'aspect normatif du schéma constitue un outil privilégié pour la préserver. En conséquence, le ministère suggère à la MRC d'inclure dans son document complémentaire les normes d'aménagement contenues dans le Règlement sur les carrières et sablières. De même, le document complémentaire pourrait promouvoir un contrôle de l'affichage permettant le respect de la qualité visuelle de l'environnement. Cette préoccupation pourrait également viser les cimetières de véhicules automobiles.

2.3 La constitution et la gestion des réserves écologiques et la protection des espaces verts

Objectifs: assurer la conservation à l'état naturel des territoires publics à des fins de protection intégrale, de recherche et, s'il y a lieu, d'éducation;

aider à la protection et à la mise valeur d'espaces verts, de boisés ou d'arbres, tout en suscitant la participation des individus, des groupes, des administrations locales et régionales à leur conservation et à leur gestion.

2.3.1 Les réserves écologiques - Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement n'a actuellement aucun projet de création de réserve écologique dans la MRC de Champlain. Toutefois, cette situation ne signifie pas que certains sites ne possèdent pas les qualités requises: en effet, l'absence de projets s'explique par le manque d'études écologiques sur le territoire de la MRC. Il n'est donc pas exclu que le ministère propose, éventuellement, un ou plusieurs sites pouvant faire l'objet de réserves. De plus, il est disposé à évaluer tout projet de réserve qui lui sera soumis.

2.3.2 Les sites naturels et espaces verts - Orientations et projets

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a donc lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Le ministère peut fournir une assistance technique à la MRC et aux municipalités qui désirent protéger leurs sites naturels, espaces verts et boisés urbains: à cet effet, le ministère a annoncé récemment son intention de se doter d'une politique pour la protection de l'arbre et des espaces verts en milieu urbain. Il publiera d'ailleurs à l'été 1985, un guide portant spécifiquement sur la gestion de la végétation en milieu urbain.

2.4 La gestion des zones sujettes aux mouvements de sol

Des problèmes de tassement de sols se sont produits à l'été 1983 à l'intérieur des limites municipales de Saint-Hubert. Résultant de la diminution des précipitations normales, ils ont occasionné des dommages à plusieurs résidences.

Objectif: assurer une connaissance précise des zones sujettes aux glissements de terrain de manière à limiter les dommages à la propriété par une réglementation interdisant les constructions et certains usages dans les zones dites vulnérables.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'identifier les territoires exposés aux mouvements de sol et d'y prévoir des normes d'aménagement en fonction de l'importance des risques de mouvements de sol. Le zonage relatif aux terrains instables doit viser non seulement la construction dans ces zones mais aussi l'aménagement même des terrains (remblais, déblais, coupe d'arbre). Ce zonage doit tenir compte des caractéristiques propres aux talus: composition géologique, pente, hauteur, mouvements antérieurs, érosion. Pour ce faire, on délimite des zones de risques qui incluent généralement le talus et deux zones tampons, une au sommet et l'autre au pied du talus. La délimitation de ces zones peut être réalisée rapidement à l'aide du guide technique intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC". Le ministère demande également à la MRC d'entreprendre les études relatives aux risques de liquéfaction des sols qui pourraient être soumis à des contraintes d'origine sismique.

2.5 La récupération et le recyclage

Objectif: réduire la quantité des déchets pouvant affecter les ressources eau et sol, par la récupération, la réutilisation et le recyclage des ressources secondaires.

Orientations et projets

Le ministère veut favoriser la récupération et le recyclage comme approche en matière de gestion des déchets, notamment en ce qui a trait au papier et au verre. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, la MRC pourrait préconiser la collecte sélective à domicile de ces matériaux ou l'établissement de dépôts de récupération dans les municipalités: s'il n'y en a pas déjà dans la région, la MRC pourrait également voir à ce qu'un centre de triage des matières récupérées soit établi.

La concentration de plusieurs industries d'un même type pourrait de plus permettre à la MRC d'envisager une certaine récupération des déchets industriels. À titre d'exemple, les écorces, sciures et rognures de bois résultant de l'exploitation des scieries et des usines de bois ouvré peuvent justifier l'établissement de lieux d'entassement de résidus ligneux. De tels lieux facilitent la récupération de ces matières et évitent du même coup de nombreux problèmes liés à leur élimination dont notamment, celui de la durée de vie écourtée des lieux d'enfouissement sanitaire.

3. L'AIR

3.1 L'assainissement de l'air et le contrôle du bruit

Le ministère a entrepris des démarches pour résoudre des problèmes d'émissions de particules et d'émissions sonores dont se sont plaints des résidents de la MRC de Champlain. Ces démarches visent les compagnies G.N.C. Québec Inc. de Longueuil et Pratt & Whitney Aircraft du Canada Ltée de Saint-Hubert qui engendrent un niveau important de bruit, la Commission de transport de la Rive-Sud de Montréal en raison de bruits occasionnés par la circulation des autobus et leur réparation au garage Saint-Hubert et le ministère des Transports en raison du bruit engendré par la circulation automobile à la jonction de l'autoroute 20 et de la route 132. Elles visent aussi la réduction des émissions de particules produites par le système de chaufferie de la compagnie Bois et Placage généraux Ltée, à Longueuil.

Objectif: assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens, ainsi que pour la vie animale et végétale.

Orientations et projets

Le ministère veille à ce que les émanations de gaz at de particules solides de même que les émissions sonores soient maintenues au-dessous des niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique. Ces règlements contiennent également des normes de localisation dont pourrait tenir compte le document complémentaire. Les problèmes de poussières, d'odeurs, de bruits et de vibrations associés au fonctionnement de certaines industries telles les pâtes et papiers, les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux peuvent par exemple constituer un inconvénient majeur au développement à proximité d'une zone résidentielle.

L'établissement de zones tampons, comme la prise en considération de la direction des vents dominants, favorisent un aménagement du territoire qui minimise l'impact des activités polluantes sur certains usages plus sensibles de l'environnement (développement résidentiel, aires de conservation, activités récréatives, etc.). La MRC devrait apporter une attention plus particulière au danger relié à la proximité des industries susceptibles d'être impliquées dans des catastrophes écologiques. Ces industries sont identifiées dans les plans d'urgence préparés pour la protection civile, par les services de protection publique de chaque municipalité.

Par ailleurs, le schéma d'aménagement, et plus particulièrement son contenu normatif, constitue une des armes les plus efficaces pour lutter contre les problèmes de bruit. À cet égard, le ministère entend faire des suggestions utiles pour les MRC dans un "Guide pour le contrôle du bruit communautaire" qui devrait être disponible sous peu.

ANNEXE I

Normes d'immunisation des constructions autorisées dans la zone de faible courant 20-100 ans (1).

Dans un territoire susceptible d'être inondé et désigné "zone de faible courant", **SEULES LES CONSTRUCTIONS IMMUNISÉES PEUVENT ÊTRE AUTORISÉES:**

1° - aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès à un garage, etc.) n'est permise sous la cote de la crue dite centenaire;

2° - dans le cas de constructions sans cave en béton, aucun plancher de rez-de-chaussée ne doit être permis à un niveau inférieur à la cote de la crue dite centenaire;

3° - toute la surface externe de la partie verticale des fondations située sous la cote dite centenaire doit être couverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1.6 mm;

4° - le plancher de la fondation doit être construit avec une contre-dalle de base (dalle de propreté) dont la surface aura été recouverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1.6 mm;

5° - le béton utilisé pour l'ensemble de la fondation doit avoir une résistance en compression de 20 000 k Pa à 7 jours et de 27 000 k Pa à 28 jours; les fondations en bloc de béton (ou l'équivalent) sont prohibées;

6° - les fondations de béton doivent avoir l'armature nécessaire pour résister à la pression hydrostatique que provoquerait une crue dite centenaire;

7° - l'ensemble structure-fondation doit être suffisamment lourd pour résister aux sous-pressions;

8° - le drain principal d'évacuation doit être muni d'un clapet anti-retour;

9° - chaque construction doit être équipée d'une pompe d'une capacité minimale d'évacuation de 150 litres/min (pour une résidence d'environ 8 m x 13 m);

10° - la construction de structures ou de parties de structures situées sous la cote pour une récurrence de 100 ans devra avoir été approuvée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

---

(1) Ministère de l'Environnement. "Guide pour la délimitation des zones dangereuses", p. 39.

ANNEXE II

Liste et coût (en millions) des travaux régionaux d'assainissement des cours d'eau associant les municipalités de la MRC de Champlain

BROSSARD

Interception

1.	Régulateur Champlain		.14
2.	Trop-plein Champlain (canal)		.25
3.	Trop-plein Champlain (fleuve)		1.00
4.	Modifications de la station de pompage Marie-Victorin		2.50
5.	Intercepteur de la station de pompage Marie-Victorin à l'intercepteur Voie maritime du Saint-Laurent		3.01
6.	Déversoirs		.14
		Sous-total	7.04

Traitement

1.	Chambre de comptage		.10
		Sous-total	.10
		Total	7.14

LONGUEUIL

Interception

1.	Modification de la station de pompage Voie maritime du Saint-Laurent		2.75
2.	Intercepteur de la station de pompage Voie maritime du Saint-Laurent		5.23
3.	Intercepteur du régulateur Chambly au régulateur Rolland-Therrien		3.23
4.	Raccordement du régulateur Rolland-Therrien à l'intercepteur		.23
5.	Intercepteur du régulateur Rolland-Therrien à la station de pompage Lafrance		10.04
6.	Intercepteur de la station de pompage Lafrance à l'usine d'épuration		1.93
7.	Déversoirs		.28
		Sous-total	23.69

Traitement

1.	Usine d'épuration		120.00
2.	Émissaire et diffuseur		6.30
3.	Station de comptage		.30
4.	Station de pompage de tête Chambly		10.20
5.	Station de pompage de tête Rolland-Therrien		3.64
6.	Station de pompage de tête Lafrance		3.47
		Sous-total	143.91
		Total	167.60

SAINT-HUBERT

Interception

1. Régulateur Saint-Hubert		1.30
2. Émissaire du concentrateur		.91
	Sous-total	2.21

Traitement

1. Concentrateur Saint-Hubert		.70
2. Chambre de comptage		.30
	Sous-total	1.00
	Total	3.21

SAINT-LAMBERT

Traitement

1. Chambre de comptage	.20

ANNEXE III

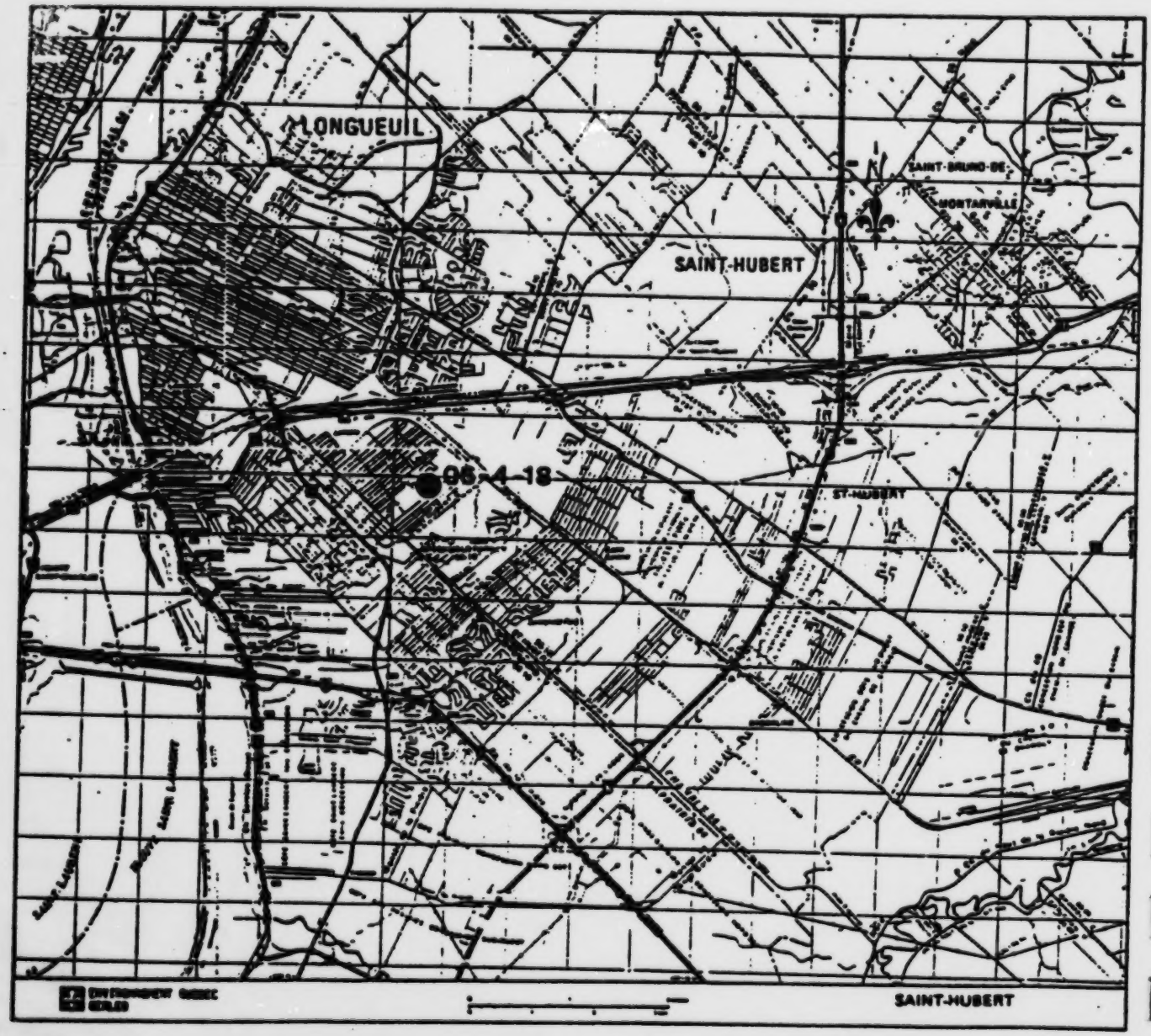
LONGUEUIL
SAINT-HUBERT
SAINT-BRUNO-DE-
MONTARVILLE
ST-HUBERT
96-4-18
SAINT-HUBERT

CARRIÈRE CELL ROCK

PROPRIÉTAIRE : Ville de Saint-Hubert

LOCALISATION : Ville de Saint-Hubert, lot 210

NATURE DES DÉCHETS : Ordures ménagères, matériaux secs et huiles usées

IMPACTS POTENTIELS : Contamination d'une nappe d'eau souterraine

No: 06-4-18 - Catégorie III

La carrière Cell Rock est située à l'intérieur de l'agglomération de Saint-Hubert. Elle a été exploitée comme dépotoir de 1972 à 1974 sans aucune autorisation. Les principaux déchets qui y ont été éliminés consistent en des déchets domestiques et des matériaux de construction provenant de Saint-Hubert. Des huiles usées y auraient également été déversées.

Ce dépotoir illégal fut fermé par une ordonnance émise en 1974. L'eau accumulée au fond de l'exploitation fut alors pompée et les déchets recouverts d'une épaisseur de quinze pieds de terre. Des tuyaux de captation de gaz furent également installés pour remédier à des problèmes de feu et d'odeurs nauséabondes.

Le sol est constitué de silt argileux reposant sur du roc. Une nappe d'eau souterraine est présente à une profondeur variant entre 5 et 9 pieds. Un parc municipal à été aménagé sur cette ancienne carrière. De nombreuses habitations, toutes desservies par l'aqueduc municipal, sont construites à proximité. La prise d'eau municipale est localisée dans le fleuve Saint-Laurent, à plus de quatre kilomètres.

La carrière Cell Rock est classée dans la catégorie III. Les huiles y ayant été éliminées peuvent en effet contaminer une nappe d'eau souterraine inutilisée à des fins d'alimentation en eau potable. Aucun autre impact relié à la présence de déchets industriels n'est toutefois à craindre.

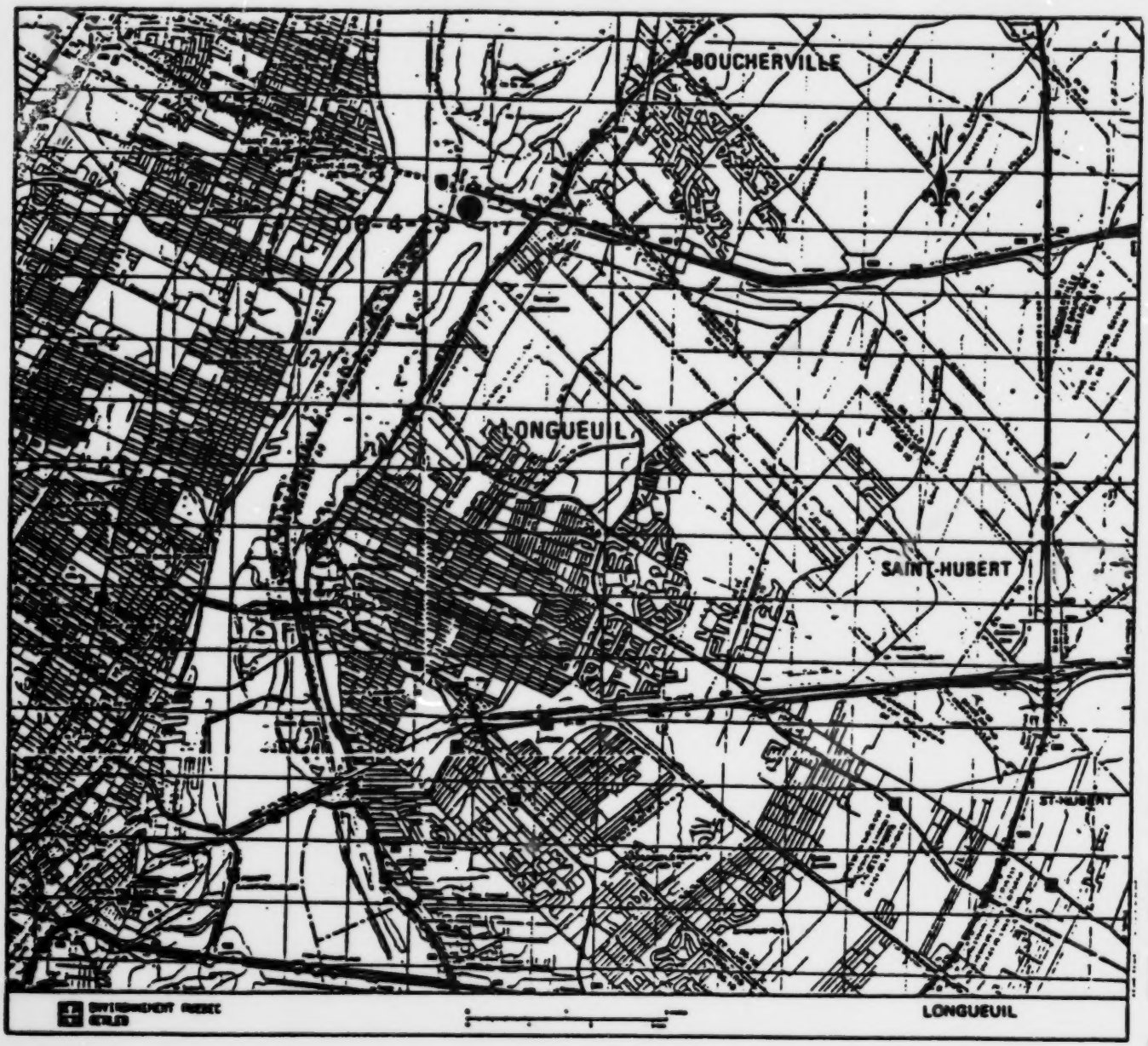
BOUCHERVILLE
LONGUEUIL
SAINT-HUBERT
LONGUEUIL

EXTRÉMITÉ SUD-OUEST DE L'ÎLE CHARRON

PROPRIÉTAIRE : Ministère des Transports

LOCALISATION : Île Charron, lots 278-279 et 281 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine

NATURE DES DÉCHETS : Déchets provenant de raffineries

IMPACTS POTENTIELS : Contamination des eaux de surface et contamination sectorielle du fleuve Saint-Laurent

No: 06-4-23 - Catégorie III

L'île Charron est incluse à l'intérieur des limites municipales de Longueuil et située sur le tracé emprunté par le pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine dans le fleuve Saint-Laurent.

Des suies de vanadium et des boues huileuses provenant des raffineries de Montréal auraient été éliminées au début des années 1970 à son extrémité sud-ouest. Ces déchets pourraient contaminer les eaux de surface et de façon sectorielle le fleuve Saint-Laurent.

Compte tenu de ces impacts potentiels, ce lieu est classé dans la catégorie III.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes: la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages:

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains:

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles:

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement: elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

2. PROJETS SPÉCIFIQUES

Ainsi, à la demande des municipalités de Brossard, Longueuil, Lemoyne et Saint-Hubert, la Société d'habitation du Québec a prévu la réalisation des projets suivants:

Municipalité	Projet	Étape (avril 85)
Brossard	15 logements pour retraités	Choix préliminaire du terrain
	6 logements pour familles	Choix préliminaire du terrain
Lemoyne	10 logements pour familles	Soumission
Longueuil	24 logements pour familles	Prise de possession
	40 logements pour retraités	Choix préliminaire du terrain
	24 logements pour familles	Prise de possession
	20 logements pour familles	Choix préliminaire du terrain
	40 logements pour retraités	Planification
	84 logements pour retraités	Construction (41-60%)

Municipalité	Projet	Étape (avril 85)
Saint-Hubert	30 logements pour retraités	Construction (41-60%)
	20 logements pour retraités	Construction (61-80%)
	50 logements pour retraités	Planification
	20 logements pour familles	Planification
	20 logements pour retraités	Planification
	24 logements pour familles	Planification

HYDRO-QUÉBEC

PRÉSENTATION

Le présent document a pour buts de donner une vue d'ensemble des activités d'Hydro-Québec dans le Sud du Québec ainsi que d'identifier et de situer, plus particulièrement, les équipements de l'entreprise ainsi que les projets qu'elle prévoit réaliser sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Champlain, dans la mesure où ces projets sont susceptibles d'influer sur l'élaboration du schéma d'aménagement.

Dans ce document, on entend par Sud du Québec la partie de la province comprise entre le Saint-Laurent au nord-ouest, la frontière américaine au sud et à l'est et la rivière Ouelle au nord-est. Le Sud du Québec est subdivisé en sept territoires, qui regroupent plusieurs MRC: celui dont il est plus précisément question ici est le territoire Richelieu-Yamaska dont fait partie la MRC de Champlain.

Afin de situer les activités d'Hydro-Québec dans un contexte global, ce document définit en premier lieu les équipements qui composent le réseau électrique de l'entreprise. Il décrit ensuite de façon très succincte l'organisation des régions du Sud du Québec, les principales caractéristiques du réseau les desservant ainsi que son évolution prévisible. La troisième partie présente ensuite l'historique et la description des réseaux qui desservent le territoire Richelieu-Yamaska. Ce document décrit également les principales installations existantes ainsi que les projets d'Hydro-Québec dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Champlain. Finalement, un tableau synoptique indique les projets dont la réalisation est prévue d'ici 1989 et qui pourraient éventuellement influencer l'élaboration du schéma d'aménagement de cette MRC.

En annexe la carte A situe les équipements de production et de transport qui alimentent le Sud du Québec tandis que les cartes B et C montrent respectivement les installations principales d'Hydro-Québec et ses projets pour la période de 1984 à 1989, dans le territoire Richelieu-Yamaska.

1. ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

Le réseau électrique d'Hydro-Québec se compose d'équipements de production, d'équipements de transport, de répartition et de distribution et, enfin, d'équipements de télécommunication. On trouvera, à la suite de la description de ces équipements, des précisions sur le processus qui mène à leur réalisation et sur les utilisations particulières des propriétés d'Hydro-Québec.

1.1 Les équipements de production

La majeure partie de la production d'électricité d'Hydro-Québec est assurée par des centrales hydro-électriques formant de vastes complexes de production sur des bassins hydrographiques situés en général loin des grands centres de consommation.

La mise en valeur d'un potentiel hydro-électrique nécessite d'importants travaux d'aménagement et de mise en place d'ouvrages et d'équipements, entraînant des modifications aux conditions de base du milieu tant humain que naturel. Ces aménagements comprennent généralement la mise en place d'une infrastructure d'accès (route, port, aéroport, etc.), la construction d'un barrage et de digues dans le but de créer un réservoir et de régulariser le débit du cours d'eau, la construction d'une centrale, de postes et de lignes de transport.

Une centrale nucléaire et des équipements thermiques complètent le parc de production d'Hydro-Québec. Ces centrales, dites de pointe, sont conçues pour produire pendant un nombre d'heures limité chaque année et sont localisées à proximité des grands centres de consommation.

1.2 Les postes et les lignes de transport

Ces équipements comprennent les postes de transformation, les postes de manoeuvre et les lignes qui assurent le transport de l'électricité, à partir des centrales jusqu'aux abords des centres de consommation. Notons que certaines lignes de transport servent à l'interconnexion du réseau d'Hydro-Québec avec les réseaux voisins.

Les lignes et les postes de transport ont des impacts différents sur l'aménagement du territoire. Les lignes de transport sont en effet des équipements linéaires qui requièrent, pour leur implantation, des emprises d'une largeur pouvant aller jusqu'à 75 mètres environ, pour une ligne à 735 kV. Ces emprises font généralement l'objet d'acquisition de servitudes par Hydro-Québec. Dans l'état actuel des choses, les lignes de transport d'Hydro-Québec relient principalement les complexes Manic - Outardes, Churchill Falls et La Grande aux centres importants du Sud du Québec. Elles traversent donc de très vastes étendues de territoire et, partant, un grand nombre de municipalités régionales de comté.

Les postes de transport quant à eux peuvent davantage se comparer, du point de vue de l'aménagement, à des équipements industriels (usines, etc.). Ce sont

en effet des équipements ponctuels, qui occupent une superficie d'environ 600 m X 700 m, pour un poste à 735 kV, et ils sont construits sur des terrains qui appartiennent à Hydro-Québec. Ils contiennent les appareils de sectionnement (sectionneurs et disjoncteurs) et les transformateurs de puissance.

1.3 Les postes et les lignes de répartition

Ces équipements comprennent les postes et les lignes qui assurent le transport de l'électricité, à partir des installations de transport jusqu'aux centres de consommation locaux, où la distribution se fait jusqu'aux consommateurs.

Une ligne de répartition peut traverser plusieurs municipalités régionales de comté. La largeur d'emprise requise est, en général, d'environ 35 à 40 mètres mais, selon le niveau de tension de la ligne, le nombre de circuits installés, les difficultés d'accès pour l'entretien, etc., cette largeur peut varier d'un minimum de 25 mètres à un maximum de 60 mètres. Les postes de répartition sont, comme les postes de transport, des équipements ponctuels et ils occupent une superficie pouvant aller jusqu'à 250 m X 275 m.

1.4 Les postes et les circuits de distribution

Les postes de distribution sont ceux qui alimentent les circuits de distribution, tandis que ces circuits sont ceux qui alimentent les clients.

Les postes de distribution peuvent occuper des superficies variant de 140 m X 140 m à 230 m X 230 m, selon leur niveau de tension et leur capacité de transformation. Pour des raisons économiques et pour une meilleure continuité du service, ils doivent être situés le plus près possible des centres de charge.

Les circuits de distribution, pour leur part, sont des équipements linéaires, essentiellement aériens, qui longent presque toujours le réseau routier. Ils ne sont pas susceptibles d'influer sur l'élaboration des schémas d'aménagement et, conformément aux termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ils ne seront pas décrits ni répertoriés dans le présent document.

La distribution souterraine, quant à elle, peut se justifier pour des raisons techniques ou pour des considérations relevant de l'esthétique et de l'urbanisme. L'entreprise est prête à collaborer avec toute organisation ou tout individu qui demande l'établissement de la distribution souterraine. Cependant, l'organisation ou l'individu qui en fait la demande devra assumer la responsabilité financière de ces projets selon les politiques en vigueur à Hydro-Québec.

1.5 Les équipements de télécommunication

Ces équipements, en termes d'infrastructures, sont principalement composés de tours micro-ondes qui relient les postes entre eux.

Ces tours ne sont pas susceptibles d'influer sur l'élaboration des schémas d'aménagement. Cependant, elles entraînent quelquefois la mise en place d'infrastructures d'accès, principalement des routes, qui peuvent avoir une influence, sinon sur les schémas, du moins sur les plans d'urbanisme.

À part quelques installations majeures, les équipements de télécommunication ne seront donc pas décrits ni répertoriés dans le présent document.

1.6 La réalisation des équipements du réseau électrique d'Hydro-Québec: horizons de planification

Les équipements du réseau électrique d'Hydro-Québec sont planifiés selon un horizon de 10 à 15 ans. On doit cependant établir une distinction entre les équipements devant être réalisés dans les cinq prochaines années, d'une part, et les équipements dont la réalisation est envisagée pour plus tard, d'autre part.

Les équipements qui doivent être réalisés dans les cinq prochaines années sont à un stade avancé de planification, de conception ou d'ingénierie. Dans plusieurs cas, ils ont de plus fait l'objet d'activités d'information et de consultation auprès des publics concernés. La probabilité qu'ils soient réalisés est donc élevée et l'entreprise peut par conséquent fournir des informations assez précises à leur sujet.

Hydro-Québec ne peut par contre fournir de renseignements précis sur les équipements dont la réalisation n'est envisagée que pour une période ultérieure, c'est-à-dire pour cinq à quinze ans dans le futur. Hydro-Québec peut tout au plus signaler les hypothèses de travail qui sont considérées pour satisfaire aux besoins d'électricité à long terme.

De plus, Hydro-Québec croit nécessaire de souligner que tant que la construction d'un équipement n'a pas débuté, il demeure possible que cet équipement ne soit pas réalisé. Il peut même arriver qu'un projet, dont la construction a débuté, soit remis en cause et que la mise en service de ce projet soit retardée ou qu'il soit abandonné. Les équipements font en effet l'objet d'une révision continue en fonction de l'évolution de la demande et, à mesure que les besoins se précisent, d'autres solutions mieux adaptées peuvent venir remplacer certaines solutions retenues à l'origine. Finalement, la réalisation d'un équipement dépendra de l'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi d'Hydro-Québec, de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la protection du territoire agricole et, éventuellement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1.7 Les propriétés d'Hydro-Québec

Hydro-Québec possède des terrains et des servitudes pour construire des centrales, des postes, des lignes, des tours de télécommunication et des bâtiments. Des parties de ces propriétés peuvent se prêter à d'autres utilisations (récréative, sportive, de conservation, etc.). Hydro-Québec consent donc à certaines utilisations de ses terrains par des tiers et les facilite même, lorsqu'elles sont compatibles avec les activités de l'entreprise.

Malgré la faible fréquence de ses interventions dans les emprises de lignes - en vue de contrôler la végétation - Hydro-Québec doit s'y garantir un accès permanent, tant pour des raisons d'entretien que pour remédier aux pannes; elle doit également protéger ses installations contre des dommages éventuels et assurer la sécurité du public. Sous réserve de ces contraintes, Hydro-Québec accepte que certaines emprises de lignes puissent faire l'objet d'utilisations non énergétiques lorsque ces utilisations sont compatibles avec les activités de l'entreprise. Mentionnons la principale, l'agriculture, ainsi que l'aménagement de parcs, de pistes cyclables et de certaines infrastructures publiques.

2. SUD DU QUÉBEC

Ce chapitre décrit globalement l'organisation du Sud du Québec au point de vue électrique, tel que représenté sur la carte A en annexe. Le Sud du Québec compte 37 municipalités régionales de comté.

Pour ses besoins administratifs, Hydro-Québec a partagé cette partie de la province en trois régions administratives: la région Richelieu et le sud des régions Mauricie et Montmorency. Les limites de ces régions, indiquées à la carte A, sont dues en grande partie à l'historique des réseaux qui les alimentent. Une quatrième unité administrative, la région Maisonneuve, s'occupe des questions relatives à la production et au transport d'énergie; elle chevauche le territoire de la région Richelieu sur la rive-sud métropolitaine à l'ouest du Richelieu.

2.1 L'historique

Avant la nationalisation de 1963, le Sud du Québec était desservi par trois grandes compagnies privées, quelques coopératives et des sociétés municipales. Depuis, seuls une coopérative et trois réseaux municipaux sont demeurés autonomes.

- Les compagnies

À partir de la fin du XIX^{e} siècle, de nombreuses compagnies locales implantèrent des petites centrales hydro-électriques et thermiques près des centres industriels. Des regroupements successifs devaient permettre ensuite le développement de réseaux desservant de plus en plus d'abonnés; ils aboutirent, dans les années 1920, au partage du territoire entre trois principales compagnies. La Southern Canada Power Company desservait l'est de l'actuelle région Richelieu; la Quebec Power exploitait son réseau entre la rivière la Chaudière et le Bas-du-Fleuve, territoire actuellement sous la juridiction de la région Montmorency. Quant à la Shawinigan Water and Power Company, elle couvrait la plus grande partie du Sud du Québec.

La capacité de production hydro-électrique de ces régions étant très limitée, l'énergie provenait essentiellement de la Mauricie. La construction de la première grande centrale thermique du Québec à Tracy fut décidée en 1961, peu avant la nationalisation.

- Hydro-Québec

La Montreal Light, Heat and Power cédait à Hydro-Québec en 1944 trois centrales au sud du Saint-Laurent: une seule s'avéra rentable: la centrale au fil de l'eau de Beauharnois dont la construction fut poursuivie. Hydro-Québec opta ensuite pour des sites de production plus éloignés et développa la technologie du transport à très haute tension.

Vers 1970, parallèlement à l'édification d'un réseau à 735 kV autour de Montréal, quelques centrales thermiques ainsi que l'Institut de recherche en électricité du Québec (IREQ) furent implantés dans le Sud du Québec. De plus, Hydro-Québec entreprit de rénover les lignes des anciennes compagnies et de normaliser les niveaux de tension.

2.2 Les grandes caractéristiques du réseau d'Hydro-Québec et ses principales installations

La demande du Sud du Québec est d'environ 7 000 MW, alors que la capacité des centrales Beauharnois et Gentilly 2 est inférieure à 2 000 MW. La structure du réseau d'Hydro-Québec y est donc influencée surtout par la nécessité de transporter l'énergie produite dans le nord du Québec vers le sud et la région métropolitaine. On trouve près du fleuve et autour de Montréal un réseau de transport à 735 kV, où aboutissent les lignes en provenance de Churchill Falls et des complexes Manic-Outardes et La Grande. De plus, des lignes d'interconnexion relient le réseau d'Hydro-Québec à ceux de plusieurs états américains et à celui de l'Ontario.

Les réseaux de répartition rayonnent à partir des postes de transport vers les régions industrielles et résidentielles. L'organisation des anciennes compagnies influe grandement sur la structure de ces réseaux. La carte A montre les postes de répartition à 230-120 kV et 315-120 kV et les lignes de répartition dont la tension est supérieure à 120 kV. Les équipements à 120 kV et moins sont traités au chapitre suivant.

Hydro-Québec utilise également des équipements de télécommunication pour exploiter son réseau électrique. Dans le Sud du Québec, ces équipements consistent en un réseau de liaisons hertziennes comprenant des stations à l'intérieur de certains postes et d'autres, répétitrices, reliant les postes entre eux.

2.3 Les orientations d'Hydro-Québec relativement à son réseau et à ses installations

Au cours des cinq prochaines années, Hydro-Québec prévoit, dans le Sud du Québec, renforcer le réseau de transport à 735 kV ainsi que les réseaux de répartition à 230 et 120 kV. L'entreprise compte aussi augmenter sa capacité d'interconnexion vers le sud et construire des installations d'envergure variable pour alimenter des clients industriels.

À plus long terme, le Sud du Québec restera une région plus consommatrice que productrice, mais il est possible que sa capacité de production soit légèrement augmentée. Par ailleurs, on envisage de renforcer encore le réseau de transport du nord au sud et les interconnexions.

3. TERRITOIRE RICHELIEU-YAMASKA

Le territoire Richelieu-Yamaska comprend neuf municipalités régionales de comté, dont la MRC de Champlain. Délimité de façon à donner une description cohérente du réseau de répartition qui alimente cette MRC (carte B), ce territoire comprend le bassin de la Yamaska et, à l'exception de son embouchure, celui du Richelieu.

3.1 Les subdivisions administratives

Le territoire Richelieu-Yamaska fait partie de la région administrative Richelieu d'Hydro-Québec dont le siège régional se trouve à Saint-Hyacinthe. La région est subdivisée en cinq secteurs ayant leurs bureaux dans différentes villes. La partie du territoire située à l'ouest de la rivière Richelieu est aussi sous la juridiction de la région Maisonneuve dont le siège régional est à Montréal, en ce qui concerne l'exploitation des réseaux de transport d'énergie et de répartition régionale.

3.2 L'historique

- Les compagnies

Jusqu'à la nationalisation de 1963, le territoire Richelieu-Yamaska était essentiellement desservi par deux compagnies privées: la Shawinigan Water and Power Company dans la partie ouest et la Southern Canada Power Company à l'est du Richelieu.

Dès la fin du XIX^{e} siècle, des compagnies de Montréal avaient installé des petites centrales sur la Yamaska et le Richelieu, la plus importante étant la centrale Chambly mise en service en 1899, qui alimentait alors Montréal et le réseau de la Southern Canada Power Company. Cette dernière, fondée en 1913 à Sherbrooke, avait regroupé progressivement des réseaux municipaux allant jusqu'à Saint-Jean à l'ouest et Drummondville au nord. Cependant, plusieurs coopératives ainsi que le réseau de Saint-Hyacinthe municipalisé en 1933, formaient des enclaves à l'intérieur de son territoire.

Dès sa fondation, la compagnie s'était efforcée d'attirer des industries dans la région mais sa production étant minime, elle dut s'alimenter aux centrales mauriciennes de la Shawinigan Water and Power Company. Celle-ci avait étendu son réseau le long du fleuve à partir d'un câble sous-marin aboutissant à Sorel, dès 1900. Elle desservait la banlieue de Montréal et la plupart des villes riveraines du Richelieu et contrôlait financièrement plusieurs autres réseaux.

- Hydro-Québec

Hydro-Québec désaffecta en 1956 la centrale Chambly qui était devenue peu rentable à cause de l'accroissement de production de la centrale Beauharnois.

À partir de 1963, l'entreprise acquit l'ensemble des réseaux du territoire, à l'exception de la coopérative de Saint-Jean-Baptiste de Rouville.

Les réseaux nationalisés fonctionnant à des niveaux de tension différents, Hydro-Québec entreprit de remplacer les installations désuètes par des équipements normalisés assurant une meilleure fiabilité et un moindre coût d'exploitation. Elle étudia également dans les années 1970 la boucle métropolitaine à 735 kV qu'on trouve dans l'ouest du territoire et construisit à la limite de Sainte-Julie et de Varennes son Institut de recherche (IREQ).

3.3 Les principales installations du réseau d'Hydro-Québec

Le territoire Richelieu-Yamaska regroupe une population importante dont l'alimentation, en l'absence de tout équipement de production, nécessite de nombreuses infrastructures de transport d'énergie. Il est sillonné par des lignes à 735 kV aboutissant au poste Boucherville et des lignes à 315, 230 et 120 kV qui alimentent les postes de répartition et de distribution. Les lignes à 120 kV rayonnent à partir du poste Saint-Césaire et de trois autres postes de répartition: Varennes, Laprairie et Hériot en périphérie. Ces lignes construites sur des structures en bois ou en acier alimentent dix-sept postes à 120-25 kV, un poste à 120-34 kV et cinq postes à 120-49 kV. Les postes de distribution situés sur le territoire comprennent également, dans la partie la plus densément peuplée, deux postes à 315-25 kV et, plus à l'est, seize postes à 49-25 kV, 49-13 kV, représentés sur la carte B. Celle-ci indique aussi l'emplacement de postes appartenant à des clients industriels, qui sont alimentés à une tension au moins égale à 120 kV.

Les abonnés d'Hydro-Québec sont en majeure partie desservis à partir de circuits de distribution à 25 kV installés en général le long des chemins publics; cependant, dans ce territoire plusieurs circuits ne sont pas conformes à cette règle car ils résultent de la conversion des anciennes lignes de répartition à 49 kV qui ne furent pas implantées nécessairement le long des chemins publics. Ces circuits, exploités à 25 kV, ne sont pas répertoriés dans ce document.

3.4 Les orientations d'Hydro-Québec relativement à son réseau et à ses installations

Au cours des cinq prochaines années, Hydro-Québec prévoit construire, dans le territoire Richelieu-Yamaska, un nouveau poste à 120-25 kV permettant de poursuivre le remplacement des équipements à 49 kV, et un poste à 230-25 kV. Trois lignes à 120 kV et 230 kV doivent être construites pour alimenter ces postes ou renforcer le réseau, ainsi qu'une ligne d'interconnexion à 120 kV à la frontière de Vermont. Ces projets sont indiqués à la carte C. On prévoit aussi sur le territoire trois projets de construction ou d'agrandissement de bâtiments.

À plus long terme, on étudie la possibilité de reconstruire une petite centrale près de Chambly, ainsi que la réalisation d'autres interconnexions avec le Vermont et la construction de nouveaux postes de distribution sur la rive-sud de Montréal.

Les réseaux à 315 kV près du fleuve, à 230 kV et à 120 kV dans le reste du territoire continueront donc d'être renforcés. La disparition graduelle des anciens réseaux non normalisés, dont celui à 49 kV, se poursuivra à un rythme dépendant de l'évolution de la demande, afin d'assurer la meilleure qualité de service au meilleur coût.

4. PRINCIPALES INSTALLATIONS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CHAMPLAIN

La carte B en annexe montre le réseau électrique existant dans la MRC de Champlain dont la charge est alimentée principalement par les postes Hertel et Boucherville situés à l'extérieur de la MRC.

4.1 Le réseau de transport d'énergie

Le réseau de transport d'énergie à 735 kV est constitué par les deux lignes qui font la liaison entre les postes Boucherville et Hertel situés à la périphérie nord et sud de la MRC et qui font partie de la boucle métropolitaine à 735 kV.

Le réseau à 315 kV assure à la fois la répartition régionale et métropolitaine ainsi que la distribution dans les zones résidentielles importantes de la Rive-Sud. Les lignes Hertel/Viger d'une part et Hertel/Laprairie d'autre part assument des fonctions de répartition et d'alimentation régionale. Celles en provenance du poste Boucherville et reliées respectivement au poste Notre-Dame et au poste Laprairie servent en plus à des fonctions de distribution. La ligne Boucherville/Notre-Dame a des embranchements menant au poste Du Tremblay à 315-25 kV et à celui de Sidbec-Dosco à 315-12 kV; la ligne Boucherville/Laprairie pour sa part, alimente le poste Brossard à 315-25 kV.

Les lignes à 120 kV existants dans la MRC tirent leur origine du poste de répartition Laprairie; elles assurent l'alimentation, à l'intérieur de la MRC, des postes à 120-25 kV Saint-Maxime et Marie-Victorin; la ligne entre ce dernier et le poste Saint-Maxime est souterraine. Les autres lignes à 120 kV desservent d'autres postes de distribution situés à l'extérieur de la MRC de Champlain; ainsi, la ligne en direction du poste Dorchester a une fonction de relève alors que les lignes en direction de Mercier, Delson, Saint-Jean, Chambly et Saint-Basile alimentent partiellement les territoires des MRC de Roussillon, du Haut-Richelieu et de La Vallée-du-Richelieu.

4.2 Les autres installations

Hydro-Québec exploite un centre technique à Saint-Hubert pour assurer la construction et l'entretien du réseau de distribution ainsi qu'un centre administratif à Brossard où sont regroupées des activités administratives, commerciales et techniques nécessaires à la construction, l'exploitation et l'entretien des installations et de l'équipement du secteur.

4.3 Les propriétés d'Hydro-Québec

La propriété d'Hydro-Québec sous la ligne Hertel - Viger est louée à la ville de Brossard (bail emphytéotique d'une durée de 10 ans) pour fin de parc. La ville y a aménagé un sentier piétonnier et une piste cyclable.

5. PROJETS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CHAMPLAIN

Selon la planification actuelle (décembre 1984), Hydro-Québec n'a aucun projet à court terme susceptible d'affecter l'élaboration du schéma d'aménagement de cette MRC.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a défini dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour les secteurs dont il a la responsabilité. L'application de ces orientations sur le territoire de la MRC de Champlain est succinctement décrite aux paragraphes qui suivent.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie et du Commerce sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel visant à améliorer l'offre de services municipaux à des entreprises industrielles. Les municipalités peuvent, en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, acquérir des terrains à des fins industrielles. À cet égard, la MRC de Champlain est globalement très bien pourvue pour accueillir l'entreprise manufacturière. Les villes de Longueuil et de Brossard possèdent des parcs industriels bien équipés aptes à recevoir la petite et moyenne entreprise. La situation de la ville de Saint-Hubert est cependant particulière: cette municipalité possédait deux parcs industriels: le premier est déjà entièrement occupé alors que le second sera reconverti en secteur résidentiel en raison de sa mauvaise localisation pour l'industrie. La ville de Saint-Hubert procédera à l'achat de terrains en bordure de l'autoroute 30 pour l'implantation d'un nouveau parc industriel. Le ministère est d'accord avec cette action et accordera son autorisation d'acquisition lorsque la ville présentera une demande à cet effet.

D'autre part, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place de services permanents de promotion économique. Dans le cas de la MRC de Champlain, les villes de Longueuil et de Saint-Hubert ont chacune une corporation de développement économique alors que la ville de Brossard voudrait également posséder son propre organisme. Le ministère souhaite l'intégration des commissariats industriels sur la base territoriale des MRC. Cependant, il estime que, dans le cas particulier de la MRC de Champlain, cette intégration ne saurait se réaliser sans l'adhésion volontaire des municipalités concernées, auquel cas elle ne saurait résulter que d'une concertation des initiatives locales.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du MIC, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

Relativement à ce dernier type d'intervention, le ministère signale que, considérant le bon potentiel d'accueil à l'industrie offert par la rive sud de Montréal, il a procédé à la localisation d'un site industriel intermédiaire situé dans les limites de Brossard. Si la MRC de Champlain décide de retenir ce site, le ministère pourrait le présenter comme emplacement potentiel à d'éventuels investisseurs.

La fiche ci-jointe, préparée par la Direction de l'infrastructure industrielle du ministère fournit des informations sommaires sur cet emplacement. Le ministère le considère comme très intéressant à cause de sa localisation, de ses facilités d'accès ainsi que de ses caractéristiques physiques et environnementales favorables à l'implantation de l'industrie. Le site pourrait donc convenir à une entreprise de fabrication requérant de grands espaces de production ou d'entreposage.

La préoccupation actuelle du ministère est de mieux faire connaître un tel emplacement aux divers services de promotion et aux organismes de contrôle du territoire tout en permettant à chacun d'apporter plus d'objectivité lors de présélection de sites face à un éventuel projet.

Ceci présuppose une collaboration toute spéciale des organismes de contrôle et d'aménagement du territoire afin qu'ils prévoient, s'ils approuvent l'orientation du ministère, les mécanismes rendant éventuellement possible l'utilisation industrielle de ce terrain advenant un projet sérieux d'implantation.

TERRAIN INDUSTRIEL

Catégorie : **Intermédiaire - 40 ha (100 acres) et plus**

Site : **Brossard**

CARACTÉRISTIQUES

Localisation	: Dans le parc industriel municipal, entre deux voies du CN
Carte topographique	: 31 H/6
Superficie	: 90 ha (225 acres)
Topographie	: Plane
Composition du sol	: 5 à 10 pieds d'argile brune, 10 à 20 pieds sable avec gravier
Profondeur du roc	: 6 m (20 pi)
Capacité portante	: 72 à 96 kpa (1 500 à 2 000 lb/pi^2)
Vents dominants	: O (8.5%) - NNE (22%) - S (20%) - Calme (8.5%)
Utilisation du sol	: Friche: 50% - Culture: 50% (surtout de foin)
Zonage	: Industriel
Propriétaire	: Municipalité
Prix de vente	: 24 710 $ l'hectare (10 000 $ l'acre) - Négociable

TRANSPORTS

Route	: 10, 15, 217, 134, 132
Chemin de fer	: CN, adjacent
Port	: Montréal, à 10 milles
Aéroport	: Dorval (intl) à 19 km (12 mi) - Saint-Hubert (piste de 7 840 pi) à 8 mi - Mirabel (intl) à 51 km (32 mi)

ÉNERGIE

Électricité	: 25 kV. Poste de Brossard (315 à 345 kv) à 2,5 km
Gaz naturel	: Oui, à 300 m (1 000 pi)

SERVICES

Eau brute	: Fleuve Saint-Laurent à 3 km
Aqueduc	: Adjacent, conduite de 16 po
Égout pluvial	: Nil
Égout sanitaire	: Adjacent, conduite de 36 po

REMARQUES

Contact	: Monsieur Richard Labrecque, gérant (514) 676-0201

2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

À cet effet, le ministère offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'impliquera pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de services.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en terme d'aménagement du territoire, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère de la Justice a entrepris la construction d'un palais de justice à Longueuil. Cette construction, qui sera érigée au coût de 18 500 000 $ devrait être achevée en août 1987. Le Palais de justice de Longueuil devrait, selon son concept actuel, abriter, outre les unités administratives des services judiciaires, un bureau d'enregistrement, les bureaux des procureurs de la Couronne ainsi que les bureaux de la Probation.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté de Champlain a eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'essentiel de l'analyse et des orientations qui figurent dans le présent document se limite toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce davantage des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes en vigueur qui sont à la disposition des organismes intéressés. La municipalité régionale de comté de Champlain peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales actuellement envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

Le territoire de la MRC de Champlain est presque totalement urbanisé et on y trouve la plus forte concentration de population de la région de Montréal après celle de la Communauté urbaine de Montréal. Son infrastructure récréative est surtout constituée d'équipements qui visent à combler les besoins d'une population urbaine. D'autre part, le fleuve Saint-Laurent qui borde toute sa limite ouest, a subi de nombreuses transformations reliées au développement urbain et économique et ce, au détriment de son potentiel récréatif.

1.1 Les équipements de loisir de plein air

La MRC de Champlain possède un certain nombre d'équipements permettant la pratique d'activités de plein air: golf, base de plein air, pistes cyclables, parcs de différents niveaux (de voisinage, de quartier et grands parcs urbains), sentiers de ski de randonnée et autres. Les berges du fleuve sont artificialisées dans leur quasi-totalité et elles sont généralement d'accès difficile. Certains équipements offrent néanmoins un contact avec le couloir fluvial: quatre ports de plaisance importants, où il est également possible de faire la mise à l'eau d'embarcations, le parc Marie-Victorin, le parc de la Voie maritime, qui constitue un corridor linéaire auquel se greffent des activités d'interprétation, ainsi que l'écluse Saint-Lambert, également associée à l'interprétation du milieu.

La contribution du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche à l'offre récréative dans la MRC s'est traduite par un soutien financier accordé pour la réalisation d'équipements de loisir. La réalisation du parc Marie-Victorin, de deux parcs linéaires et de la base de plein air de Longueuil a notamment été rendue possible par des subventions accordées par le ministère. Un montant total de 800 000 dollars a en effet été consenti pour le développement de ces équipements à la fin des années soixante-dix, montant auquel s'est ajoutée une somme de 950 000 dollars versée par l'Office de planification et de développement du Québec.

1.2 La faune

Les ressources fauniques identifiées sur le territoire de la MRC de Champlain sont essentiellement celles associées aux milieux aquatique et riparien. L'urbanisation avancée du territoire de la MRC laisse effectivement peu de lieux répondant aux besoins des espèces terrestres.

1.2.1 La faune aquatique

Les principales espèces de poissons recherchées pour la pêche récréative et rencontrées dans les eaux du fleuve Saint-Laurent à la hauteur de la MRC et du petit bassin de La Prairie sont le doré jaune, la perchaude, le grand brochet, l'achigan à petite bouche, le crapet-soleil, le crapet de roche, la barbotte, le maskinongé, le doré noir et les truites brune et arc-en-ciel. Certains secteurs s'avèrent particulièrement intéressants, dont la fosse profonde située dans une baie en face de la municipalité de Longueuil. Cette fosse a la particularité d'accueillir plusieurs espèces de poissons lors des arrêts migratoires et d'être utilisée comme site de repos et d'alimentation, en marge des eaux rapides, notamment par l'esturgeon au printemps et le grand corégone à l'automne.

D'autres milieux, dont les berges de l'île Verte et la rive située en face de cette île, sont également importants pour les espèces recherchant les eaux calmes, alors que les rapides Sainte-Marie situés en amont de l'île Notre-Dame et le bassin de La Prairie sont fréquentés par des espèces d'eaux vives.

À la limite sud de la MRC, coule la rivière Saint-Jacques. Malgré les impacts résultant de l'urbanisation et des pratiques agricoles, son embouchure demeure un milieu propice pour la faune. C'est également un lieu utilisé pour la pêche récréative.

En dépit des ressources disponibles, on doit constater que la pêche récréative demeure une activité limitée en raison de problèmes d'accessibilité. En effet, seulement deux rampes de mise à l'eau et deux berges situées dans les limites de la municipalité de Brossard, permettent d'accéder au petit bassin de La Prairie alors qu'une seule rampe, sur l'île Charron, donne accès au fleuve. Quant aux ports de plaisance, ils ne favorisent généralement pas l'accès à la pêche, mais s'adressent plutôt aux amateurs de nautisme.

1.2.2 La faune terrestre

Le territoire largement urbanisé de la MRC n'offre guère d'habitats propices à la faune terrestre, sinon quelques bois résiduels que l'on trouve à proximité de l'aéroport de Saint-Hubert, à la base de plein air de Longueuil et dans la portion sud-est de la MRC et qui abritent quelques cerfs de Virginie.

Le petit gibier est constitué de lapins à queue blanche, de lièvres d'Amérique, de perdrix grises et de gélinottes huppées. Le lapin à queue blanche constitue l'espèce la plus répandue et se concentre dans les secteurs de terres en friche. Les autres espèces présentent des densités assez faibles.

En ce qui concerne les animaux à fourrure, c'est le rat musqué qui est l'espèce la mieux représentée; on le trouve dans les sites marécageux en bordure du fleuve Saint-Laurent et dans les fossés de drainage profonds. Dans une proportion moindre, on trouve du raton laveur et quelques renards roux.

1.2.3 La faune avienne

La portion du fleuve qui traverse la MRC accueille des concentrations appréciables de sauvagine. Les îlots artificiels, créés lors de la construction de la Voie maritime du Saint-Laurent, sont fortement utilisés comme sites de nidification par différentes espèces de canards barboteurs. Il en est de même de l'île Verte; les zones marécageuses situées au pourtour de cette île de même que le long des berges du fleuve, entre le pont Jacques-Cartier et le tunnel Hippolyte-Lafontaine, sont également très fréquentées comme site d'élevage des couvées et lors des arrêts migratoires.

Mentionnons également la présence de la plus importante colonie de géolands à bec cerclé dans la région de Montréal, laquelle niche sur l'île de la Couvée située sous le pont Champlain. Un inventaire effectué en 1982 a permis de dénombrer 16 093 nids.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

2.1 La création du parc national de l'Archipel

Les résultats des études biologiques et des études sur le loisir effectuées par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans le cadre du projet Archipel ont mis en évidence la nécessité d'une intervention destinée à redonner aux citoyens de la région de Montréal l'accès aux rives et à l'eau, à protéger les habitats fauniques et à mettre en valeur les nombreux potentiels de loisir de l'archipel. En effet, au fil des ans et au fur et à mesure des progrès de l'urbanisation et de l'industrialisation, les conditions de ce milieu et les potentiels qu'il recelait ont

été modifiés, altérés et malheureusement, très souvent atrophiés. Les usages économiques du site et de l'eau ont eu préséance sur les usages environnementaux, écologiques et récréo-touristiques.

C'est donc dans une perspective de protection et de mise en valeur que se situe la proposition de création d'un parc national de l'Archipel. En ce qui concerne la faune, les objectifs retenus sont la protection des habitats fauniques essentiels, l'amélioration du milieu naturel et des ressources qui s'y trouvent ainsi qu'un meilleur accès à ces ressources pour la pratique d'activités récréatives. Dans le domaine du loisir de plein air, les interventions viseront une augmentation de la qualité, de la quantité des espaces de loisir et de leur accessibilité.

La proposition d'ensemble s'articule en fonction d'un découpage du territoire en six bassins ayant chacun un attrait propre tant au niveau des richesses naturelles que de l'exploitation récréative et touristique: le lac des Deux Montagnes, le lac Saint-Louis, la rivière des Mille Îles, la rivière des Prairies, le couloir fluvial du Saint-Laurent et le bassin de La Prairie et les rapides de Lachine. À l'intérieur des bassins on retrouve des éléments d'aménagement de territoire appartenant à l'un ou l'autre des réseaux thématiques suivants: les habitats fauniques, les parcs, les plages et la baignade en rive, le nautisme, les itinéraires riverains et l'accueil.

Le domaine aquatique et riverain de la MRC de Champlain qui pourrait être inclus dans le parc national de l'Archipel, fait partie du couloir fluvial du Saint-Laurent et du bassin de La Prairie: il contribuerait au potentiel récréatif et faunique global par l'adjonction d'îles, de berges et d'un certain nombre d'équipements favorisant leur accessibilité. Toutefois, la comparaison des besoins, tels qu'évalués en regard de la taille de la population, avec les possibilités d'accessibilité et d'utilisation de ces sites démontre une insuffisance des capacités d'accueil. Conséquemment, les résidents de la MRC devront pouvoir pratiquer leurs loisirs également dans les autres bassins du parc national.

Au cours de la phase préliminaire d'aménagement ont été identifiées pour la MRC de Champlain, un certain nombre d'interventions souhaitables qui pourraient être réalisées au cours des cinq prochaines années, appuyées en cela par le programme cadre de soutien aux municipalités et autres intervenants, instauré pour les fins du projet du parc national de l'Archipel.

Les réalisations proposées réfèrent principalement au réseau des habitats fauniques et au réseau nautique. Les berges, les îles et les îlots de la MRC nécessiteront en certains endroits des mesures de protection des sites déjà utilisés par des espèces fauniques. Souvent, ces secteurs nécessiteront également l'application de mesures destinées à améliorer leur état physique général et partant, les conditions de vie prévalant: ces travaux favoriseront ainsi le maintien de l'utilisation faunique, voire son accroissement. Enfin, il serait souhaitable d'offrir aux utilisateurs de meilleures conditions de fréquentation en développant plus d'activités liées à l'utilisation des ressources fauniques présentes sur le territoire.

Le développement d'équipements liés au réseau nautique permettra d'accroître l'offre existante en termes d'accessibilité à l'eau et de services pour la pratique de ces activités. En dernier lieu, mentionnons aussi cette proposition qui concerne la création d'un itinéraire riverain sillonnant la MRC du nord au sud.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a procédé au cours de l'automne 1984 à une consultation auprès de l'ensemble des élus municipaux sur la proposition de création d'un parc national de l'Archipel. Mentionnons que la formule retenue pour la réalisation de ce projet repose sur une association étroite entre le gouvernement, les municipalités et l'entreprise privée. Le concept du parc national de l'Archipel et le milieu socio-politique dans lequel il sera implanté commandent en effet une structure de gestion adaptée, qui fait place à la concertation et à la participation du milieu. C'est pourquoi les principaux acteurs de ce projet et, en particulier les municipalités, sont conviés à participer à la définition des mécanismes qu'ils jugent les plus appropriés.

2.2 L'aide au développement d'équipements de loisir

Tout comme dans le cas des autres MRC, les municipalités de la MRC de Champlain sont susceptibles de bénéficier du soutien financier accordé par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour le développement d'équipements de loisir. Soulignons à cet égard que certaines d'entre elles bénéficieront de subventions au cours de l'année 1984-1985 pour la réalisation des équipements suivants: 12 375 dollars pour la construction d'un chalet de loisir à Brossard, 48 000 dollars pour l'aménagement d'un parc-école à Lemoyne et 40 000 dollars pour la rénovation de quatre courts de tennis à Saint-Hubert.

2.3 La protection et l'amélioration de la faune et de son habitat

Outre les mesures envisagées dans le cadre du projet Archipel, les préoccupations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans ce domaine se traduiront principalement par les actions suivantes:

- La formulation d'avis sur les projets d'intervention susceptibles d'affecter les habitats fauniques: ces avis, qui seront notamment émis dans le cadre d'études d'impact, concernent des projets tels que la construction de routes, d'usines d'épuration, l'aménagement de barrages, des travaux de remblayage, etc.

- La sensibilisation de la population et des promoteurs de projet à l'intérêt de protéger la faune de certains sites (îles, rives, fosse dans la baie de Longueuil) sur le territoire de la MRC. L'information portera également sur l'utilisation du milieu aquatique comme site de reproduction des poissons appréciés à des fins récréatives et sur la vulnérabilité de la faune en regard de l'activité humaine (pollution, remblayage, etc.).

- Le soutien financier aux organismes désireux de s'impliquer dans la protection et la mise en valeur des ressources fauniques (municipalités, associations locales, etc.), particulièrement en ce qui a trait à l'accessibilité au fleuve Saint-Laurent en amont de l'île Notre-Dame et dans le bassin de La Prairie.

- La poursuite des programmes d'ensemencement du maskinongé dans le fleuve Saint-Laurent et des truites brune et arc-en-ciel dans les rapides Sainte-Marie.

- La diffusion d'information sur les possibilités d'accès aux plans d'eau pour la pratique de la pêche et de la chasse: fleuve Saint-Laurent, petit et grand bassins de La Prairie.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1985, on comptait au Québec 600 garderies (28 834 places) et 37 agences de services de garde en milieu familial (2 314 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1984 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

À cet effet, il apparaît pertinent de rappeler que la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC de Champlain, il y avait 38 services de garde au 31 mars 1985. Ceux-ci sont localisés dans les municipalités de Brossard (9), de Greenfield Park (6), de Lemoyne (1), de Longueuil (19), de Saint-Hubert (3) et de Saint-Lambert (1).

Dans son plan de développement, l'OSGE prévoit développer 5 600 places en services de garde entre 1984 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de la Montérégie dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

SECRÉTARIAT ARCHIPEL

1. ORIENTATIONS ET DÉVELOPPEMENT DU PROJET

1.1 La nature du projet

Le projet Archipel de Montréal est un projet d'aménagement des eaux, intégré et polyvalent, visant l'établissement des conditions d'un usage optimal des eaux et des rives de l'archipel de Montréal, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population, d'amélioration de l'environnement et de développement régional.

1.2 L'étude de faisabilité

Le projet Archipel fait présentement l'objet d'une étude de faisabilité, placée sous la responsabilité du ministre de l'Énergie et des Ressources, à laquelle collaborent plusieurs ministères et organismes gouvernementaux. Le déroulement des études techniques pertinentes s'accompagne d'un processus de consultation et de concertation auquel participent notamment les municipalités concernées, dont les municipalités de la MRC de Champlain qui sont riveraines du fleuve Saint-Laurent.

Cette étude de faisabilité s'effectue de manière à définir et développer les concepts et plans du projet, à l'évaluer selon des critères d'ordre social, environnemental, économique et financier, à le soumettre à la procédure d'étude d'impact, le tout devant permettre d'éclairer la prise de décision gouvernementale sur sa réalisation éventuelle.

Concrètement, l'étude porte sur quatre domaines d'intervention possible: la régulation des eaux, l'aménagement des rives, l'amélioration de la qualité des eaux et la production hydro-électrique. Elle vise à établir, par rapport à ces domaines, les plans de gestion des eaux, d'équipements et d'aménagements intégrés les plus appropriés à l'atteinte de la finalité du projet.

1.3 L'échéancier de l'étude

L'échéancier de l'étude de faisabilité a été divisé en trois phases:

- la première phase comprenait des inventaires et la définition préliminaire des objectifs: ses résultats ont été rendus publics à l'occasion d'une Table de concertation, en juin 1982:

- la deuxième phase est également complétée: elle portait sur la conception technique d'hypothèses de solution et sur la mise au point d'instruments d'évaluation; ses résultats ont fait l'objet d'un rapport d'avancement des travaux qui, d'une part, a permis aux autorités gouvernementales de statuer sur la poursuite de l'étude et sur la configuration générale du projet(1), et qui, d'autre part, a conduit à la décision gouvernementale d'amorcer la création du parc national de l'Archipel(2);

- la troisième phase est en cours: elle porte sur la conception et l'évaluation finales des composantes hydrauliques et hydro-électriques du projet: elle comprend la tenue de rencontres de consultation, et la préparation d'un rapport final sur la faisabilité du projet pour dépôt en décembre 1985.

1.4 La décision de réalisation du projet

À l'issue de l'étude de faisabilité, le Conseil des ministres décidera des suites à donner au projet. Cette décision sera prise en deux temps. D'abord, à la suite du dépôt du rapport de faisabilité et d'une recommandation du Comité ministériel Archipel, les autorités gouvernementales décideront s'il y a lieu de donner suite prochainement au projet. En cas de décision positive, un rapport d'impact au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement sera soumis à la procédure d'audience publique du Bureau des audiences publiques sur l'environnement. Dans un second temps, les résultats de cette procédure et l'avis du ministre de l'Environnement conduiront à la prise de décision finale sur la réalisation du projet.

1.5 Les incidences du projet sur le territoire de la MRC

Pour les composantes du projet qui demeurent à l'étude, il découle de ce qui précède que les incidences éventuelles de ces composantes sur l'aménagement du territoire de la MRC ne peuvent correspondre aujourd'hui à des intentions définitives du gouvernement. Il importe tout de même d'informer la MRC des orientations de l'ensemble du projet, ainsi que des incidences possibles des interventions à l'étude qui concernent plus particulièrement le territoire de la MRC, compte tenu de l'influence qu'elles pourraient avoir sur l'aménagement de ce territoire, advenant leur réalisation.

Par ailleurs, pour ce qui est des interventions d'aménagement des rives dont la réalisation peut être amorcée maintenant, le gouvernement en a confié la mise en oeuvre aux ministères normalement responsables des domaines touchés. C'est ainsi que le mandat de mettre en oeuvre le processus de création du parc national de l'Archipel a été confié au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, tandis que la responsabilité d'un programme de renaturalisation des rives relève du ministère de l'Environnement.

---

(1) Décision du Conseil des ministres du 30 mai 1984 (84-147).
(2) Décision du Conseil des ministres du 5 septembre 1984 (84-237).

1.5.1 Le projet dans son ensemble poursuit les buts suivants:

- diminuer les dommages dus aux inondations:
- améliorer les conditions d'exercice des activités récréatives ayant un rapport avec l'eau:
- améliorer globalement l'équilibre des écosystèmes aquatiques et riverains, tout en visant une mise en valeur de la ressource faunique:
- conserver et mettre en valeur le patrimoine historique et culturel:
- contribuer à l'amélioration des conditions d'occupation du sol:
- améliorer les conditions d'approvisionnement en eau potable:
- mettre en valeur de manière polyvalente les ouvrages et les équipements, en particulier en créant des potentiels de transport inter-rives:
- mettre en valeur le potentiel hydro-électrique de l'archipel de Montréal:
- améliorer les conditions de la navigation commerciale:
- stimuler la création d'emplois, le tourisme, et produire des retombées technologiques.

1.5.2 La régulation des eaux

Les interventions relatives à la régulation des eaux veulent favoriser la pleine mise en valeur de tous les potentiels des eaux et des rives de l'archipel de Montréal, en atténuant sensiblement les contraintes imposées par le régime actuel des eaux.

Ces interventions doivent se situer aux principaux seuils du système hydraulique de l'archipel, soit au seuil des rapides de Lachine et aux seuils des exutoires du lac des Deux Montagnes. Conséquemment, elles permettraient d'exercer un contrôle sur les conditions hydrauliques à l'amont de ces seuils, mais n'auraient pas d'incidences significatives à l'aval des rapides Lachine, dans le tronçon du fleuve Saint-Laurent qui longe le territoire de la MRC.

1.5.3 L'aménagement des rives

Les interventions d'aménagement des rives étudiées dans le cadre du projet Archipel, forment un ensemble de mesures visant principalement à favoriser un accès à l'eau pour toute la population, et à restaurer la qualité du milieu riverain, le tout étant orienté dans le sens d'un usage optimal du territoire riverain considéré dans toutes ses dimensions, notamment naturelle, récréative, résidentielle, patrimoniale et touristique.

Il s'agit là de mesures d'aménagement pouvant relever de la juridiction de nombreux intervenants publics, dont les municipalités, les MRC et la CUM. Leur examen dans le cadre du projet Archipel permet leur mise en relation avec les autres composantes du projet, assurant ainsi la coordination des interventions dans ce domaine.

Cette démarche d'étude a conduit à l'élaboration d'une proposition d'intervention articulée autour du concept du parc national de l'Archipel, dont la réalisation est maintenant prise en charge par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

De plus, toujours dans le cadre de cette démarche, une étude conjointe a été effectuée sur l'aménagement du petit bassin de Laprairie, soit la partie du fleuve Saint-Laurent enclavée par la digue de la Voie maritime, avec la participation des municipalités riveraines, dont celles de Brossard et Saint-Lambert, et des ministères et organismes fédéraux et provinciaux concernés. Le rapport d'étude déposé en novembre 1983 préconise:

- la création d'un réseau de parcs à caractère régional, localisés sur les rives du petit bassin de Laprairie et reliés entre eux par un circuit cyclable complet;

- la poursuite d'études techniques sur le milieu hydrique de ce plan d'eau, particulièrement dans le but de déterminer la meilleure solution au problème du contrôle de la végétation aquatique.

Ces recommandations concordent avec les préoccupations gouvernementales fondant le projet Archipel. La première pourra être mise en relation avec la réalisation du parc national de l'Archipel. Quant aux études techniques sur le milieu hydrique, elles se poursuivent dans le cadre de l'étude du projet Archipel et elles pourraient donner lieu à des propositions d'intervention complémentaires au projet Archipel.

Cette perspective d'intervention, de même que celle qui découlerait des possibilités offertes par la disposition de déblais d'excavation dans le bassin de Laprairie en conséquence d'une intervention aux rapides de Lachine aux fins d'en récupérer le potentiel énergétique, pourraient toutes deux s'inscrire dans la réalisation d'un aménagement de l'ensemble du bassin de Laprairie, concrétisant les objectifs de l'aménagement des rives mentionnés plus haut.

Il s'agirait en somme, le cas échéant, de tirer parti de l'intervention aux rapides de Lachine pour faire de tout le bassin de Laprairie incluant le petit bassin, une vaste zone de loisir offrant des équipements et des sites pour la baignade, la randonnée, la pêche et certaines formes de nautisme et de villégiature, lesquels seraient faciles d'accès pour la population de la MRC de Champlain.

1.5.4 L'amélioration de la qualité de l'eau

Les interventions concernant l'amélioration de la qualité de l'eau visent la restauration de la qualité du milieu aquatique en fonction des différents usages de l'eau. L'étude de faisabilité doit établir les relations entre le projet Archipel

et le programme d'assainissement des eaux du ministère de l'Environnement, de manière notamment à faire ressortir l'opportunité de mesures complémentaires à l'application actuelle de ce programme, en fonction, par exemple, d'objectifs qui pourraient découler de propositions spécifiques d'aménagement.

1.5.5 La production hydro-électrique

Les interventions relatives à la production hydro-électrique, tout en récupérant le potentiel énergétique disponible au seuil des rapides de Lachine, permettraient d'atteindre un degré satisfaisant de contrôle des eaux de l'archipel, et offriraient d'importantes possibilités d'aménagement dans le bassin de Laprairie.

C'est par le biais de ces possibilités d'aménagement que cette composante du projet aurait des incidences sur le territoire de la MRC de Champlain, particulièrement dans l'une des hypothèses à l'étude selon laquelle une certaine quantité des déblais d'excavation à disposer seraient aménagés le long d'une portion de la digue de la Voie maritime située dans le territoire de la MRC, au sud du pont Champlain.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Société immobilière du Québec (auparavant le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement) a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

La Société répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.); services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.); services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions de la Société immobilière du Québec peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, la Société ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

La Société immobilière du Québec a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client;
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client;
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires;
- revitalisation des centres-villes.

La Société immobilière du Québec entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, la Société entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont la Société est locataire.

2. SITUATION ACTUELLE

Le parc d'espace que possède la Société sur le territoire de la MRC de Champlain est évalué à 21 514 m^2 dont 91% des espaces se retrouvent à Longueuil. Ce parc se compose principalement d'une centralisation administrative qui abrite un palais de justice; celle-ci est localisée à Longueuil (voir liste ci-jointe).

3. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

La Société a comme politique de se conformer aux orientations d'aménagement des municipalités où elle projette l'implantation d'équipements. À Longueuil, où elle a entrepris la construction d'un nouveau palais de justice, la Société s'est conformée, tout en répondant aux besoins du ministère de la Justice, aux orientations de la ville qui désire développer un nouveau pôle administratif et commercial et en faire son centre-ville.

La construction d'un nouveau palais de justice répondra aux besoins croissants du ministère de la Justice dans le district judiciaire de Longueuil. Le Palais sera situé à proximité de l'hôpital Pierre-Boucher et l'occupation est prévue pour le début de l'année 1988. Les espaces laissés vacants au 201, Place Charles-Lemoyne par le départ des services judiciaires seront comblés par le rapatriement d'un certain nombre de services gouvernementaux actuellement en location à Longueuil.

La Société projette également de relocaliser l'Office des personnes handicapées situé actuellement au 2928, chemin Chambly à Longueuil. La relocalisation se fera à Longueuil.

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Champlain				
Parc d'espace de la municipalité - Longueuil				
	201, Place Charles-Lemoyne	Justice	Palais de justice	
	201, Place Charles-Lemoyne	Communications	Courrier et messagerie	
	201, Place Charles-Lemoyne	Main-d'oeuvre Sécur. Rev.	Centre Travail-Québec	
	201, Place Charles-Lemoyne	Location	Bell	
	201, Place Charles-Lemoyne	Location	C.S.S.	
	201, Place Charles-Lemoyne	Industrie, Commerce, Tourisme	Bureau régional	
	201, Place Charles-Lemoyne	Office des serv. de garde à l'enf.	Siège social	
	201, Place Charles-Lemoyne	Éducation	Bureau régional	
	201, Place Charles-Lemoyne	Hab., Protec. Consommateur	Régie du logement	
	201, Place Charles-Lemoyne	Société immobilière du Québec	Bureau régional	
				Total adresse: 13 583 m²
	1331, Ste-Hélène	Hab., Protec. Consommateur	Régie du logement	
	1331, Ste-Hélène	Transports	Poste et sous-poste d'inspection	
				Total adresse: 677 m²
	100, Place Charles-Lemoyne	Main-d'oeuvre, Séc. du Revenu	Bureau régional	
	100, Place Charles-Lemoyne	Conseil exécutif	OPDQ	
	100, Place Charles-Lemoyne	Education	Off. langue française	
				Total adresse: 4 141 m²
	101, Place Charles-Lemoyne	Hab., Protec. Consommateur	Off. protec. consommateur	
				Total adresse: 215 m²
	1079, Chambly	Conseil exécutif	Bureau de comté du premier ministre René Lévesque	
				Total adresse: 136 m²
	2014, Chambly	Justice	Comité de prot. jeunesse	
				Total adresse: 190 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
	25, Lafayette	Agric., Pêch. et Alimentation	Comm. protec. terri. agricole	
				Total adresse: 1 656 m²
	1999, Roland-Therrien	Main-d'oeuvre, Sécu. du Revenu	Centre Travail-Québec	
				Total adresse: 503 m²
	365, St-Jean	Agric., Pêch. et Alimentation	Régie des assur. agricoles	
				Total adresse: 334 m²
	440, Ste-Foy	Main-d'oeuvre, Sécu. du Revenu	Centre Travail-Québec	
				Total adresse: 455 m²
	10, Wolf	Hab., Protec. du Consommateur	Bureau régional	
	10, Wolf	Location	Régie de l'assur. automobile	
				Total adresse: 1 383 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 19 556 m²
Parc d'espace de la municipalité - Brossard				
	6955, Taschereau	Main-d'oeuvre, Séc. du Revenu	Centre Travail-Québec	
				Total adresse: 288 m²
	7005, Taschereau	Transports	Direction régionale	
				Total adresse: 1 070 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 1 358 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
Parc d'espace de la municipalité - St-Hubert				
	5580, Chambly	Main-d'oeuvre, Séc. du Revenu	Bureau régional	
			Total adresse:	600 m²
			TOTAL MUNICIPALITE:	600 m²
			TOTAL MRC, Champlain:	21 514 m²

MINISTÈRE DU TOURISME

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. À cet égard, il maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

1.1 Problématique

Au plan touristique, le caractère banlieusard et de zone de transit de la MRC de Champlain favorise peu la diffusion d'une image de marque particulière à ce territoire, et ce malgré la présence de quelques éléments historiques de valeur comme le Vieux-Longueuil, des anciennes maisons sises à Saint-Laurent, quelques musées (dont le musée Marsil, le musée historique de l'électricité et le musée dédié à Charles-LeMoyne) et le théâtre d'été de l'île Charron. Le couloir fluvial offrirait également plusieurs possibilités d'attraction de la clientèle touristique. Par contre, la présence d'une autoroute en bordure du fleuve, l'artificialisation des berges et la difficulté d'y accéder, la faible quantité d'équipements nautiques et le peu d'activités de plein air organisées laissent ce potentiel inexploité. Les rives et les îles de la Voie maritime et l'écluse de Saint-Lambert pourraient être mises en valeur si un lien nautique était créé. Il existe actuellement certaines contraintes à la réalisation de ce lien mais la création du parc national de l'Archipel sera susceptible de solutionner ces problèmes.

Le MRC de Champlain dispose d'une infrastructure d'hébergement commercial relativement bien développée: on y dénombre réparties dans 23 hôtels et motels, 1 348 chambres dont plus de 70% se retrouvent dans des établissements de catégorie trois et cinq lys. La contiguité à Montréal et la proximité d'équipements touristiques majeurs tels que l'Île Sainte-Thérèse, Terre des Hommes, la Ronde, le parc floral de l'Île Notre-Dame et le Vieux Port de Montréal augmentent la rentabilité de l'infrastructure hôtelière, particulièrement de Longueuil et de Brossard, déjà fréquentée par le tourisme d'affaires ou de congrès.

1.2 Orientations spécifiques

Le ministère du Tourisme entend favoriser la mise en valeur des potentiels et attraits touristiques localisés dans la MRC de Champlain accessibles par les routes 116, 132 et 134 et par les autoroutes 10, 15 et 30. Il entend pour ce faire établir une collaboration étroite avec le milieu et ses organismes. Plus précisément, le ministère entend:

- aider techniquement le milieu, en collaboration avec l'Association touristique Richelieu-Rive-Sud et les MRC adjacentes, dans l'identification de circuits touristiques (vélo, nautisme, autobus);

- aider à consolider la vocation d'accueil de la MRC et renforcer son pouvoir d'attraction de clientèles-cibles se dirigeant vers Montréal;

- faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu à l'aide du programme de publicité coopérative;

- améliorer la signalisation touristique en fonction des normes et des politiques qui seront officialisées par le ministère du Tourisme et le ministère des Transports en vue de mieux identifier le produit touristique et d'uniformiser la présentation de l'information à l'ensemble des régions touristiques du Québec.

Par ailleurs, afin d'assurer une harmonisation entre le développement des activités touristiques sur son territoire et le schéma d'aménagement qui sera adopté, le ministère suggérerait à la MRC de Champlain de porter attention aux aspects suivants:

- assurer une meilleure accessibilité aux sites à potentiel récréo-touristique dont les îles et rives du fleuve Saint-Laurent;

- prévoir des mesures pour réglementer l'affichage commercial, plus particulièrement dans les ensembles urbains à caractère historique;

- diversifier son produit touristique en développant le tourisme de congrès ou en organisant des circuits axés sur le tourisme industriel: la Voie maritime pourrait être davantage valorisée comme ouvrage technologique et la digue qui la jouxte pourrait servir à des activités de plein air.

2. PROJETS

Le ministère du Tourisme n'entrevoit présentement aucun projet d'intervention spécifique sur le territoire de la MRC de Champlain.

Il faut souligner cependant qu'au cours de l'année 1985-1986, le ministère entend assurer la réalisation du plan de développement touristique pour la région de Richelieu-Rive-Sud. Le ministère souhaite que la MRC de Champlain puisse s'impliquer dans le processus de confection de ce plan et collabore avec l'Association touristique régionale qui en sera le maître d'oeuvre. Un comité de gestion regroupant divers intervenants du milieu sera mis sur pied pour assurer le suivi de l'élaboration de ce plan de développement.

À la suite de l'élaboration du plan de développement, le ministère prévoit d'être impliqué financièrement dans la réalisation d'études de faisabilité de projets touristiques qui auront été proposés par le milieu et jugés susceptibles de stimuler l'industrie touristique régionale.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. SITUATION RÉGIONALE

Avant d'aborder les orientations et projets du ministère des Transports(1) en matière d'aménagement pour la MRC, il importe de la situer dans son cadre régional, la région de Montréal, en faisant ressortir quelques-unes des caractéristiques principales de la région dans le domaine des transports.

La région de Montréal, comme métropole et carrefour, regroupe tous les modes de transport et constitue la plaque tournante des transports de l'Est canadien. Elle est le point de convergence du transport maritime, aérien, ferroviaire et routier, tant pour le transport des personnes que celui des marchandises, et ce, tant au plan national qu'international.

La zone métropolitaine de Montréal, très densément peuplée, fortement urbanisée et aussi très industrialisée, exerce évidemment une grande polarisation sur l'activité de ses zones limitrophes. Au chapitre des transports, cette polarisation se traduit par des mouvements pendulaires de circulation très importants entre la périphérie et le centre-ville, ce qui pose avec acuité la question de l'intégration et de la complémentarité des modes de transport.

2. RÉSEAU DE TRANSPORT

On retrouve tous les modes de transport dans la MRC de Champlain.

Suivant l'organisation déconcentrée du ministère des Transports du Québec, la MRC de Champlain est située principalement dans le district de Boucherville (no 56) de la région administrative du Sud de Montréal, dont les bureaux sont situés dans la municipalité de Brossard. Cette dernière municipalité relève toutefois du district de Napierville (no 67) de la même région. On retrouve donc localisé dans la MRC, le bureau régional du ministère pour la région Sud de Montréal.

2.1 Réseau routier

La MRC de Champlain, à l'image de la zone métropolitaine de Montréal, constitue une véritable plaque-tournante de nombreux et importants axes routiers reliant les États-Unis, le Sud et l'Est du Québec à la région de Montréal. La MRC est ainsi desservie par cinq autoroutes (10, 15, 20, 25 et 30) et quatre routes à vocation régionale aménagées en sections autoroutières.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions exerce les fonctions du ministre des Transports, sous la direction de ce dernier, en ce qui concerne la voirie régionale.

L'autoroute 20, la Transcanadienne, traverse l'extrémité nord de la MRC, dans Longueuil, où elle devient l'autoroute 25, au pont-tunnel Louis-Hippolyte- Lafontaine qui constitue un accès direct à l'est de Montréal. Elle y croise également la route 132, à laquelle elle s'identifie vers le sud, jusqu'au pont Champlain qu'elle emprunte, avec les autoroutes 10 et 15, pour atteindre l'Île de Montréal. Elle dessert alors, outre Longueuil, Saint-Lambert et Brossard.

Le débit journalier moyen annuel (DJMA) de l'autoroute 20 varie de la façon suivante. Il est de 65 250 véhicules pour la section allant vers l'est et atteignant le pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine. Pour la section s'identifiant à la route 132, il est de 57 080 véhicules jusqu'au pont Jacques-Cartier, passant ensuite à 43 290 véhicules jusqu'au pont Victoria, puis à 39 200 véhicules jusqu'au pont Champlain dont le DJMA atteint 65 640 véhicules, le trafic des autoroutes 10 et 15 s'ajoutant à celui de l'autoroute 20.

Le DJMA de l'autoroute 25, représentée essentiellement par le pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine dans la MRC, est de 83 080 véhicules.

L'autoroute 10 des Cantons de l'Est relie, comme son nom l'indique, les régions de Montréal et des Cantons de l'Est. Elle dessert Brossard où elle croise les autoroutes 15 et 20 avec lesquelles elle emprunte le pont Champlain. Son DJMA, dans la MRC, est de 26 880 véhicules.

L'autoroute 15 sud est le principal axe routier reliant directement la région de Montréal aux États-Unis où elle fait jonction avec l'autoroute américaine 87. S'identifiant dans la MRC à la route 132, elle dessert Brossard où elle rejoint les autoroutes 10 et 20 pour emprunter le pont Champlain vers l'Île de Montréal. Son DJMA, dans la MRC, est de 28 820 véhicules.

L'autoroute 30, dénommée l'autoroute de l'Acier pour la section reliant les secteurs industriels de Sorel, de Tracy et de Contrecoeur à Montréal via l'autoroute 20, traverse l'est de la MRC dans Saint-Hubert et Brossard où elle atteint l'autoroute 10. Ses DJMA, dans la MRC, sont de 10 765 véhicules de l'autoroute 20 à la route 116, et de 5 180 véhicules jusqu'à la route 112.

S'identifiant à l'autoroute 15, du sud de la MRC jusqu'au pont Champlain, puis à l'autoroute 20 jusqu'au pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine, la route 132 poursuit ensuite son trajet propre, en section autoroutière, assurant la desserte industrielle pour Boucherville et Varennes dans la MRC voisine de Lajemmerais, auxquelles elle sert de voie rapide d'accès à Montréal. Le DJMA de la route 132, pour cette section, est de 23 275 véhicules.

La route 116, pour sa section à plusieurs voies, sert d'accès rapide à Montréal pour plusieurs agglomérations urbaines dont celles de Saint-Hyacinthe, du Mont-Saint-Hilaire, de Beloeil et de Saint-Bruno-de-Montarville qu'elle dessert directement. Elle atteint la MRC dans Saint-Hubert où elle croise la route 112 et s'y identifie jusqu'à la route 134 à laquelle elle s'identifie enfin jusqu'à l'échangeur pour le pont Jacques-Cartier qu'elle emprunte pour atteindre l'Île de Montréal. La section commmune avec la route 134 dessert Lemoyne et Longueuil.

Le DJMA de la route 116 varie de la façon suivante. De 24 760 véhicules de l'autoroute 30 à l'intersection avec la route 112, il passe à 35 530 véhicules pour la section commune avec cette route, puis à 51 879 véhicules pour la section commune avec la route 134. Il est de 73 065 véhicules pour le pont Jacques-Cartier.

Les routes 112 et 134 agissent essentiellement comme autoroute urbaine dans la MRC.

Une section de la route 112, actuellement à chaussée simple dans la MRC, sert d'accès direct à Montréal pour les agglomérations de Marieville, de Chambly et de Carignan. Il est prévu d'élargir cette section à quatre voies contigues jusqu'à la rivière L'Acadie, d'où elle est déjà à quatre voies jusqu'à Marieville. Cette section atteint l'autoroute 30 dans la MRC d'où elle repart en section autoroutière (boulevard Cousineau) desservant Saint-Hubert. Dans Saint-Hubert, elle croise la route 116 à laquelle elle s'identifie jusqu'au croisement avec la route 134. Reprenant son tracé propre, la route 112 dessert alors Lemoyne et Saint-Lambert avant d'emprunter le pont Victoria pour atteindre l'Île de Montréal.

De 16 025 véhicules de la route 223 à l'autoroute 30 (chemin Chambly), le DJMA de la route 112 est de 7 690 véhicules dans Saint-Hubert (boulevard Cousineau) et de 25 330 véhicules pour le pont Victoria.

Agissant exclusivement comme autoroute urbaine (boulevard Taschereau), la route 134 emprunte un trajet parallèle à l'axe des autoroutes 15 et 20 le long du Saint-Laurent et dessert directement les municipalités de Brossard où elle croise l'autoroute 10, de Greenfield-Park, de Saint-Hubert où elle croise les routes 112 et 116, de Lemoyne et de Longueuil où elle atteint l'autoroute 20. Son DJMA varie de la façon suivante: il est de 20 190 véhicules du sud de la MRC à l'autoroute 10, croît à 39 650 véhicules jusqu'à la route 112-116, puis à 51 870 véhicules jusqu'à l'autoroute 20.

Soulignons, enfin, la responsabilité des différentes liaisons inter-rives. Alors que le pont-tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec, les ponts Champlain et Jacques-Cartier sont sous la juridiction du gouvernement fédéral. Quant au pont Victoria, à la fois pont routier et ferroviaire, il est sous la responsabilité du Canadien National.

2.2 Transport terrestre des personnes

La Société de transport de la Rive-Sud de Montréal (STRSM) offre un service de transport en commun urbain public desservant toutes les municipalités de la MRC ainsi que la ville de Boucherville. Une partie de la ville de Longueuil est également desservie par la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (STCUM), laquelle exploite une station de métro et des lignes d'autobus. Ce territoire tombera sous la juridiction de la STRSM le 1er septembre 1985 et sera éventuellement desservi par les véhicules de cette Société. Cette modification se fera graduellement, de sorte que pour une période intérimaire, la STCUM continuera de desservir le Vieux Longueuil avec ses véhicules et la STRSM la dédommagera en conséquence. La STRSM remaniera graduellement ses circuits afin d'intégrer complètement ce territoire à ses opérations courantes.

La STRSM et certaines entreprises privées assurent également plusieurs services sur les lignes suburbaines reliant la MRC à plusieurs agglomérations de la région sud de Montréal.

En raison de son importance comme centre d'activités et plus particulièrement en tant que bassin d'emplois, le centre-ville de Montréal exerce une attraction très forte sur le territoire de la MRC. Cette attraction peut être illustrée par le fait que 68% des usagers du transport en commun dans la MRC se rendent sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal. Pour ce faire, ils utilisent le métro ou les liaisons directes que la STRSM assure avec le centre-ville par le tunnel Hippolyte-Lafontaine, le pont Victoria ou par la voie réservée sur le pont Champlain.

La réserve de capacité très limitée de ces couloirs de pénétration pose cependant de sérieux problèmes qui obligent les divers intervenants dans les dossiers de planification à réfléchir sur les solutions et les correctifs qui pourraient assurer une meilleure liaison. Les ponts reliant la MRC à l'Île de Montréal sont utilisés à pleine capacité. De même, il est, dans les conditions actuelles, difficile d'accroître l'achalandage de la ligne de métro en raison des difficultés que pose l'accès à la station de métro aux heures de pointe. Quant à la voie réservée, son achalandage pourrait être accru à court terme. Cependant, l'accroissement prévu de la circulation sur le pont Champlain d'ici quelques années pourrait remettre en question l'existence de cette voie réservée, soit parce que l'augmentation de la circulation entraînerait des problèmes de sécurité avec les autobus circulant à contresens, soit parce que le volume accru de véhicules justifierait l'utilisation de toutes les voies du pont. De même, le nouveau terminus récemment aménagé au centre-ville de Montréal, afin d'accomoder les autobus qui s'y rendent, possède une capacité d'expansion très limitée.

La possibilité de construire un pont additionnel entre l'Île de Montréal et la rive-sud, sans être totalement exclue, n'est toutefois pas facilement envisageable. Un tel ouvrage entraînerait en effet de graves perturbations dans le milieu en plus de coûter très cher. C'est pourquoi l'orientation générale du ministère consiste plutôt à privilégier les solutions qui permettent de tirer un meilleur parti des infrastructures et des équipements existants. Plus spécifiquement, le ministère favorise le développement des transports collectifs et paracollectifs. En outre, sans négliger les liens internes à la rive-sud de Montréal qui sont essentiels pour développer son autonomie, le ministère est principalement préoccupé à court terme par l'amélioration des liens inter-rives.

- Développement des transports collectifs et paracollectifs

Une réflexion de fond sur la relation entre la MRC et le centre-ville de Montréal et les moyens pour y accéder est nécessaire afin de mettre en oeuvre une stratégie d'intervention et de rallier tous les intervenants à une proposition de réseau optimum. A cet égard, divers scénarios de développement de réseaux de transport en commun sont présentement envisagés et font déjà ou feront bientôt l'objet d'échanges avec la MRC et les autres partenaires intéressés, au premier rang desquels figure la STRSM.

Suite à la consultation auprès des municipalités réalisée par la MRC, il apparait que quatre scénarios peuvent faire l'objet d'une évaluation comparée. Ces hypothèses feront l'objet d'une étude qui fera ressortir les avantages et inconvénients pour chacun des partenaires intéressés. Le choix d'un projet ne pourra se faire que dans le cadre d'une concertation étroite entre les municipalités intéressées, la STRSM et le ministère.

Tous les scénarios ont en commun de maintenir et d'améliorer par des circuits d'autobus express les liaisons intermunicipales et les interconnexions avec les points de rabattement inter-rives. C'est toutefois dans les diverses possibilités de liaison entre le centre-ville de Montréal et la MRC que les scénarios divergent.

Le premier scénario consiste au maintien et à l'amélioration des voies inter-rives réservées aux autobus. La relocalisation de ces voies sur l'estacade, voisine du pont Champlain, pourrait également être envisagée, avec en plus une voie en tunnel sous la voie maritime. Elles pourraient aussi être prolongées vers le centre-ville de Montréal et sur le territoire de la MRC.

Un deuxième scénario consiste à améliorer le service offert par le train de banlieue. La MRC est directement concernée par cette possibilité étant donné que ce train fournit un accès direct au centre-ville de Montréal à partir de la gare de Saint-Lambert, et que d'autres gares font actuellement l'objet d'une étude de sites potentiels. L'objectif premier du ministère demeure de tirer le meilleur parti des infrastructures existantes et de tenter de mieux les rentabiliser avant d'envisager de nouveaux investissements majeurs. Dans cet ordre d'idées, il a amorcé conjointement avec le Conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu, une étude pour déterminer si la modernisation de cette ligne de train de banlieue constituerait une option viable du point de vue économique.

Une troisième avenue de travail consiste en l'extension du métro sur pneu à partir de la ligne N^{o} 1 jusqu'à l'Île des Soeurs et Brossard.

Le quatrième et dernier scénario est la mise en place d'un système de métro léger. Un tel système pouvant être une solution de rechange à une desserte en voie exclusive par les autobus, son implantation serait par conséquent réalisée dans le corridor de l'estacade. La ligne prévue pourrait suivre l'axe du boulevard Taschereau et pénétrer au centre-ville de Montréal par la ligne de métro N^{o} 4 réaménagée en conséquence.

Sauf pour ce dernier scénario où le métro serait remplacé par une autre technologie, tous les autres incluent une proposition de maintien ou de prolongement du métro dans Longueuil.

D'autre part, d'autres mesures sont déjà en cours de réalisation et contribueront également à l'amélioration des services de transport en commun.

- A partir du mois de septembre 1985, les usagers de la STRSM bénéficieront des installations d'un tout nouveau terminus au centre-ville de Montréal. Ce terminus servira de point de rabattement aux autobus circulant sur la voie réservée du pont Champlain. Il sera aménagé dans le quadrilatère formé des rues Mansfield, Saint-Antoine, de la Cathédrale et de La Gauchetière. La construction de ce terminus pourrait constituer le premier jalon de l'aménagement éventuel à cet endroit d'un carrefour de transport intégrant sur le même site plusieurs modes de transport en commun.

- La ligne de métro N° 4 est présentement sous-utilisée: cette ligne dessert la seule station de Longueuil dont l'accès est problématique aux heures de pointe. Dans un premier temps, l'achalandage pourrait être augmenté en réaménageant la station et ses accès afin qu'elle puisse accomoder un plus grand nombre de voyageurs. Un plan d'ensemble des travaux nécessaires a été dressé et comporte trois composantes: le réaménagement du réseau routier, l'agrandissement du terminus d'autobus et des modifications à la station elle-même.

- Par ailleurs, le ministère continue à poursuivre l'objectif d'une intégration tarifaire entre les réseaux de transport de la région de Montréal. Le ministre des Transports a d'ailleurs annoncé le 21 mai 1985 un programme de compensation tarifaire applicable aux résidents de la rive-sud afin qu'ils bénéficient d'une réduction à l'achat de la carte mensuelle lorsqu'ils voyagent sur le réseau de la STCUM. La tarification du transport en commun joue un rôle déterminant dans le choix du mode de transport ainsi que dans le comportement de l'usager, et ces comportements déterminent à leur tour les décisions en matière d'équipements et d'infrastructures.

D'autre part, une réflexion d'ensemble a été amorcée au sujet du transport paracollectif. Cet exercice pourrait éventuellement aboutir à une redéfinition de la vocation de la STRSM qui l'autoriserait à agir dans le transport des personnes en général plutôt que dans le seul domaine du transport en commun.

En favorisant l'émergence de formes de transport non conventionnelles, il semble possible d'utiliser plus efficacement les équipements disponibles. A titre d'exemple, la généralisation du covoiturage permettrait de transporter le même nombre de personnes tout en réduisant le nombre de voitures, ce qui diminuerait la pression exercée sur les infrastructures routières. De même, la STRSM exploite présentement un stationnement d'échange à Brossard et un autre à Saint-Hubert. Présentement, ces stationnements servent surtout aux personnes qui y garent leur voiture et utilisent ensuite les véhicules de la STRSM pour se rendre au centre-ville. La STRSM pourrait éventuellement utiliser ces stationnements comme point de regroupement pour les covoitureurs.

- Responsabilité locale et concertation régionale

Au chapitre institutionnel, les principales orientations sont l'affirmation de la responsabilité locale sur le transport en commun, le contrôle par les élus et la concertation à l'échelon régional.

En matière d'affirmation de la responsabilité locale sur le transport en commun, la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal, adoptée en décembre 1983, a modifié le mode d'organisation des services offerts par les commissions de transport. Elles ont en effet perdu le pouvoir d'organiser des services de transport en dehors de leur territoire. Cette responsabilité doit désormais être assumée par les municipalités, lesquelles peuvent confier l'exploitation proprement dite du service au transporteur de leur choix.

Par ailleurs, une douzaine de conseils intermunicipaux de transport (CIT) ont été créés en 1984 et quelques autres le seront en 1985. La venue de ces nouveaux acteurs sur la scène du transport en commun dans la région, de même que les décisions qu'ils ont à prendre quant aux parcours, aux tarifs, et aux points de rabattement font ressortir la nécessité d'un forum de concertation.

Pour ce qui est du contrôle des élus sur la STRSM, la nouvelle loi entrée récemment en vigueur laisse beaucoup de latitude à l'endroit des autorités locales quant à la détermination de leurs besoins, à l'organisation du type de réseaux dont elles désirent se doter, à la structure tarifaire qu'elles entendent élaborer et à la prise en charge des autres responsabilités inhérentes aux divers systèmes de transport. Comme les élus sont déjà responsables des décisions locales en matière de voirie, de circulation et d'urbanisme, le renforcement de leur pouvoir sur le transport en commun devrait en principe, favoriser une plus grande intégration des politiques dans ce domaine.

- Autres services de transport

La STRSM fournit un service de transport adapté par le biais d'un contrat avec un transporteur privé. Plus de 30 000 passagers ont été transportés en 1984 grâce à ce service.

A moyen terme, le ministère entend favoriser les ententes de réciprocité entre les organismes afin de faciliter le déplacement des usagers. Cependant, un tel développement suppose que l'on établisse au préalable un cadre général définissant les règles applicables en matière de réciprocité ainsi que les modalités de financement, et ce, en accord avec les intéressés.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC est desservie par l'agglomération de taxi de Longueuil qui couvre toutes les municipalités de la MRC. Il convient de souligner que la Loi sur le transport par taxi (Lois du Québec, chap. 11.1) accorde à la MRC des compétences réglementaires et administratives concernant les services de transport par taxi. La MRC pourrait donc intervenir, si tel est son choix, pour adapter les services aux besoins ainsi que pour assurer la surveillance et le contrôle de l'ensemble de la réglementation relative au transport par taxi sur son territoire.

Dans le secteur du transport scolaire, les Commissions scolaires régionales de Chambly et de Lignery (Brossard) de même que la Commission scolaire régionale protestante South Shore assurent la gestion des services rendus par nombre de transporteurs scolaires.

Au point de vue du transport collectif interurbain par autocar, la MRC de Champlain peut bénéficier de la proximité de Montréal où l'on retrouve plusieurs transporteurs qui assurent de nombreuses liaisons régionales et interrégionales québécoises, canadiennes et américaines, certaines desservant Longueuil.

Au chapitre du transport ferroviaire des personnes, la gare de Saint-Lambert donne accès aux liaisons Montréal/Halifax, Montréal/Mont-Joli et Montréal/Québec.

2.3 Transport terrestre des marchandises

Le transport routier des marchandises générales, liées à l'approvisionnement et aux expéditions de nombreuses productions manufacturières, s'effectue dans le cadre du district de camionnage du Montréal métropolitain.

Au point de vue du transport routier des marchandises en vrac, la MRC de Champlain est principalement desservie par le sous-poste d'affectation de Taillon, tandis que la municipalité de Brossard est desservie par celui de Laprairie.

Au point de vue du transport ferroviaire des marchandises, la MRC de Champlain constitue le port d'entrée à Montréal, via le pont Victoria, de plusieurs lignes du Canadien National.

La MRC est ainsi desservie par la ligne transcontinentale est Montréal/Halifax du Canadien National ainsi que par l'axe international Montréal/Portland, autrefois le Grand Tronc, qui empruntent la même voie ferrée dans la MRC. S'y greffe l'embranchement régional Montréal/Bécancour. Ces lignes desservent Saint-Lambert et Saint-Hubert (Cannon Jonction et Saint-Hubert), dans la MRC, auxquelles s'ajoute Longueuil pour la desserte de l'embranchement régional Montréal/Bécancour.

S'y greffent également, à Saint-Hubert (Cannon Jonction), l'embranchement régional Montréal/Granby du Canadien National, ainsi que les lignes à vocations internationale et locale du Canadien National Saint-Lambert/Rouses-Point et Saint-Lambert/Massena. L'embranchement régional Montréal/Granby dessert Saint-Hubert (Brooklin, Castle Gardens et Cannon Jonction) et Saint-Lambert dans la MRC. Les deux autres lignes desservent, toujours dans la MRC, Saint-Lambert, Saint-Hubert (Cannon Jonction et Castle Gardens) et Brossard où elles se divisent.

2.4 Transport maritime

Bénéficiant de la proximité de l'important port de Montréal, la MRC de Champlain est traversée par l'importante Voie maritime du Saint-Laurent (Canal de la Rive-Sud) permettant l'accès maritime à la région des Grands-Lacs. Sur le territoire même de la MRC, on relève la présence de deux marinas à Longueuil (Longueuil et Île Charron) et d'une autre à Saint-Lambert.

2.5 Transport aérien

Bénéficiant également de la proximité des aéroports de Dorval et de Mirabel, la MRC de Champlain compte, sur son territoire, les importantes infrastructures aéroportuaires de Saint-Hubert. De propriété fédérale, l'aéroport de Saint-Hubert est doté de quatre pistes asphaltées de 2 375 mètres, d'un système d'approche ILS ainsi que d'un balisage complet. De vocation à la fois militaire et civile, cet aéroport sert surtout à l'entraînement au pilotage. Il offre également des services de vols nolisés. Ces vocations diverses font de l'aéroport de Saint-Hubert le plus achalandé au Canada.

On relève également, dans la MRC, une hydrobase et un héliport à Longueuil, ainsi qu'un héliport à Saint-Hubert.

3 ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et aux transports maritime et aérien. On y constate notamment qu'il entend dorénavant compléter les projets déjà initiés et accorder la priorité à la conservation et à la consolidation des infrastructures existantes. Il compte également favoriser le développement du transport en commun. Dans cette perspective, les politiques suggérées visent à appuyer les actions des municipalités en ce domaine.

3.2 Orientations et projets spécifiques

Le ministère évalue actuellement diverses stratégies de développement du réseau routier de la rive sud-ouest de Montréal, dans une perspective à long terme. Ainsi, à court et moyen termes, les interventions pourraient davantage concerner le réseau routier principal existant auquel, à plus long terme, pourrait se greffer en partie le corridor de l'autoroute 30, le tout afin de répondre adéquatement et de façon réaliste aux besoins actuels et à venir de circulation régionale et interrégionale.

Des travaux visant l'amélioration de la sécurité routière (bandes centrales et éclairage) seront apportés aux routes 132 et 134. Seront également effectuées des travaux d'élargissement de la route 112 et l'ajout d'une voie de service à l'intersection de l'autoroute 30 et du chemin Grande-Allée dans Brossard. Le ministère participera également, sous protocole d'entente, à la construction du boulevard Jacques-Cartier dans Longueuil et au raccordement du boulevard Edna au boulevard Édouard dans Saint-Hubert.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Champlain

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 112	De l'échangeur Charles-Lemoyne au rond-point Saint-Hubert	3,2	Autoroute à compléter (élargissement de 4 à 6 voies)	12 000	---	12 000
Route 112	De l'autoroute 30 au pont de la rivière L'Acadie dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu	6,8	Réaménagement de la route actuelle à 4 voies divisées	5 400	---	5 400
Route 132	Brossard et, Candiac et Laprairie dans la MRC de Roussillon	2,9	Rénovation de la bande centrale et éclairage	5 575	---	5 575
Route 132	Brossard et Saint-Lambert	5,3	Rénovation de la bande centrale, éclairage et halte routière	4 210	---	4 210
Boulevard Jacques-Cartier	Longueuil	---	Construction du boulevard (protocole)	1 600	---	1 600
Route 134	De l'échangeur Charles-Lemoyne à la limite séparant Greenfield Park et Brossard (Greenfield Park et Saint-Hubert)	2,7	Rénovation du système d'éclairage, réfection de la bande centrale et planage de la chaussée	700	---	700

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

TRC: Champlain

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 134	De la rue Panama jusqu'à la limite de Greenfield Park (Brossard)	2,6	Rénovation de la chaussée et du système d'éclairage	1 000	---	1 000
Chemin de service	Intersection autoroute 30 et chemin Grande-Allée (Brossard)	0,3	Construction nouvelle	70	---	70

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE 1

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Emmanuel Migneault
Direction générale de l'urbanisme
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

AFFAIRES SOCIALES

Monsieur Pierre-Paul Veilleux
Ministère des Affaires sociales
1075, chemin Ste-Foy, 14e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-7438

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur John Purdon
Chef du bureau régional
Ministère de l'Agriculture
des Pêcheries et de l'Alimentation
118, Lemieux
Saint-Rémi, Qué. J0L 2L0
Tél.: (514) 454-3904

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée Est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Édifice Montval, 6e étage
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie
875, Grande-Allée est
Édifice "H" - 2e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Florent Poirier
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Madame Christiane Durand
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur
800, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2902

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75 ouest, rue Dorchester
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel St-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3544

JUSTICE

Monsieur Jean Simard
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 8e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7680

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Robert Chapdelaine
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Carole De Gagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Danielle Cossette
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, St-Amable, 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction Analyse et
développement
710, Place d'Youville, 3e étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Jacques Plamondon
Directeur
Direction régionale 06-2
Ministère des Transports
7005, boul. Taschereau
Brossard, Qué. J4Z 1A7
Tél.: (879) 445-2544

DIRECTION GÉNÉRALE DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT

Monsieur Gilles Lavoie
Ministère des Affaires municipales
20, ave Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2173

ANNEXE II

CARTES D'HYDRO-QUÉBEC

Ces cartes peuvent être consultées au bureau de la MRC, au bureau d'Hydro-Québec et au ministère des Affaires municipales, à la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement.